

TUTORIEL des PVT 2012

Pour vous aider à remplir votre candidature au
PVT Canada

www.pvtistes.net



L'équipe PVTistes.net



TABLE DES MATIÈRES

TUTORIEL des PVT 2012.....	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	5
Qu'est-ce que le PVT ?.....	5
Conditions de participation.....	5
TRAITEMENT DU DOSSIER.....	8
Étapes de traitement d'un dossier.....	8
Processus d'analyse et délais de traitement.....	9
RECUPERER LA TROUSSE DE PARTICIPATION	10
CONFIGURATION REQUISE.....	11
Pour télécharger sans problème votre trousse de PVT, vous devez :.....	11
TÉLÉCHARGER UNE TROUSSE DE DEMANDE DE PARTICIPATION.....	12
Rendez-vous sur la page PVT du site de l'ambassade du Canada en France	12
Cliquez sur le lien qui vous est donné dans l'email.....	13
Réception de la trousse de participation.....	15

ATTESTATION DE TELECHARGEMENT.....	16
<u>Attestation de téléchargement.....</u>	<u>16</u>
FORMULAIRE EIC.....	17
<u>Formulaire de demande de participation.....</u>	<u>17</u>
<u>Un problème ?.....</u>	<u>19</u>
<u>Le formulaire de déclaration.....</u>	<u>20</u>
FORMULAIRE « Demande de permis de travail présenté à l'extérieur du Canada » (IMM 1295).....	23
<u>Guide pour le compléter :.....</u>	<u>23</u>
FORMULAIRE « Informations sur la famille » (IMM 5645).....	38
<u>Particularités PVT en couple, PVT en famille.....</u>	<u>38</u>
RÉUNIR LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER.....	44
<u>Attestation de téléchargement.....</u>	<u>44</u>
<u>Liste de contrôle.....</u>	<u>44</u>
<u>Les photos d'identité.....</u>	<u>45</u>
<u>Les formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) :.....</u>	<u>45</u>
<u>Photocopie lisible des pages d'identification de votre passeport.....</u>	<u>46</u>
<u>Attestation de fonds.....</u>	<u>47</u>
<u>Curriculum vitae (CV) complet et à jour.....</u>	<u>50</u>
<u>Formulaire de déclaration médicale.....</u>	<u>51</u>
<u>Formulaire EIC de 2 pages.....</u>	<u>52</u>

Formulaire de déclaration	53
Lettre de motivation.....	53
FINALISER LE DOSSIER.....	55
Impression des documents.....	55
Ordre des documents.....	55
Format d'enveloppe.....	55
Faut-il lier le dossier par trombone, par agrafe, ou laisser les feuilles volantes ?	55
Dernières vérifications.....	56
Envoi du dossier.....	56
PREMIERE ETAPE D'ANALYSE : UMJ.....	58
Accusé de réception de l'ambassade.....	58
Effectuer votre virement.....	60
Preuve de virement.....	62
L'étape 2 : Au services des Visas et Immigration (SVI).....	64
ET MAINTENANT.....	67
Les variantes pour les autres permis du programme EIC.....	69
JP 69	
Stage.....	70
Job d'été pour étudiants.....	70

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- **Qu'est-ce que le PVT ?**

Le PVT est un permis de travail ouvert d'une durée maximale d'un an qui vous permet d'effectuer un séjour de découverte touristique tout en vous autorisant à travailler pour n'importe quel employeur et n'importe où sur le territoire canadien.

Le PVT fait partie de l'initiative Expérience Internationale Canada (au même titre que 3 autres permis : le permis de Stage, le permis Jeunes Professionnels et le permis Job d'été pour les étudiants)

Le PVT est un permis de travail (et non un visa) très simple à obtenir pour peu que votre dossier soit complet et qu'il soit envoyé avant que les quotas (affichés sur le site de l'ambassade) ne soient atteints. Le site de l'ambassade indiquera clairement que les demandes ne peuvent plus être envoyées après une certaine date : en général, le lendemain de l'épuisement des quotas. Donc tant que vous postez votre demande avant ou le jour indiqué, votre candidature sera prise en compte. Aucun critère relatif à vos diplômes ou à votre expérience professionnelle n'est demandé. Vous n'avez pas non plus besoin d'un employeur ni de références canadiennes (amis, proches ou autre) pour partir en PVT !!!

- **Conditions de participation**

- Etre âgé(e) de 18 à 35 ans inclusivement à la date de réception de la demande.

=> Vous ne devez donc pas avoir moins de 18 ans ou avoir déjà atteint les 36 ans au moment où vous envoyez votre demande à l'ambassade.

- Etre de nationalité française et résider habituellement en France (France métropolitaine, les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon seulement). Ci-dessous, des questions-réponses tirées de la [FAQ](#) de l'ambassade :

- J'habite l'outre-mer ou des collectivités territoriales. Puis-je participer à l'initiative EIC ?

Vous êtes éligible si vous habitez les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les résidents des COM (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), des TAAF, de la Nouvelle Calédonie ainsi que les citoyens et résidents de Monaco et d'Andorre ne sont pas concernés par l'Accord de Mobilité des Jeunes Canada-France

- Que signifie « résider habituellement en France » ?

Voici la définition de la [foire aux questions de l'ambassade](#) : « Nous considérons que la résidence habituelle d'un candidat(e) est en France si il/elle habite en France, ou si il/elle est à l'étranger de façon temporaire (ex. pour fins d'études ou de travail pendant une courte période de temps).»

=> Vous pouvez donc faire votre demande même si vous travaillez à l'étranger ou que vous y faites des études ou du tourisme. Vous pouvez également faire votre demande si vous êtes au Canada (permis de travail temporaire, permis d'étude, de stage ou tourisme).

Plus d'informations sont disponibles dans ces discussions :

[Demande de PVT depuis l'étranger](#)

[Demande de PVT lorsqu'on travaille déjà à l'étranger](#)

[Demande de PVT depuis le Canada \(pour le Canada\)](#)

- Je suis au Canada/à l'étranger. Puis-je faire une demande de participation à l'initiative EIC sans revenir en France ?

Si votre résidence habituelle est en France et que vous vous trouvez temporairement à l'étranger, vous pouvez faire une demande de participation à partir du pays dans lequel vous vous trouvez. Vous pouvez télécharger une trousse de participation à partir de notre site internet. Vous pouvez faire parvenir votre demande complète par la poste à l'adresse indiquée dans les instructions. Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre d'introduction par courriel. Si vous êtes déjà au Canada, vous devrez alors quitter le pays avec cette lettre et la présenter aux agents d'Immigration au port d'entrée, à votre retour sur le sol canadien, afin d'obtenir votre permis de travail temporaire.

- Être titulaire d'un passeport français valide (sa validité doit dépasser d'au moins un jour la durée prévue de votre séjour au Canada).

=> À la réception de votre demande, la validité de votre passeport doit être d'au moins 12 mois plus le délai total de traitement affiché sur le site de l'ambassade du Canada

Calcul à effectuer :

Nombre de jour pour votre dossier pour arriver à l'ambassade + délai du traitement affiché sur leur site + 12 mois

Si votre passeport expire en 2013, vous devrez en refaire un nouveau. Si votre passeport expire en 2014, veuillez vous référer au tableau disponible dans cette discussion du forum ([\[PVT 2011\] Changement de durée de validité des passeports](#)). Si votre passeport expire en 2015 et plus tard, il répond aux critères de l'ambassade.

=> Il n'est pas obligatoire d'avoir un passeport à lecture optique (non biométrique ou électronique) pour vous rendre au Canada. En revanche, si vous souhaitez faire un séjour aux États-Unis, des conditions doivent être respectées (plus d'informations [ici](#))

Si votre passeport n'est pas valide aux yeux de l'ambassade du Canada, vous devrez en refaire faire un nouveau (plus d'informations sur cette démarche [ici](#)). Vous ne pourrez alors pas envoyer votre demande de PVT tant que vous n'aurez pas récupéré votre nouveau passeport.

- Ne pas avoir déjà participé à cette catégorie.

=> Le PVT au Canada ne peut être fait qu'une seule fois.

De même, vous ne pouvez participer qu'à 2 permis de l'initiative Expérience Internationale Canada.

La réalisation d'un PVT dans un autre pays ne mettra pas en péril votre demande de PVT au Canada.

- Disposer de ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins au Canada au début de votre séjour (soit 700€ / 1000\$CAD par mois pendant 3 mois). Nous vous conseillons d'économiser plus d'argent que ce qu'il vous est demandé par l'ambassade : l'installation au Canada a un coût.
- Avoir une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement valide pour toute la durée de votre séjour. La preuve de cette assurance devra être présentée à un agent à l'arrivée au Canada.
Vous devrez souscrire à cette assurance seulement lorsque vous aurez obtenu votre PVT.

TRAITEMENT DU DOSSIER

- Étapes de traitement d'un dossier

La première étape sera de télécharger la trousse puis d'envoyer votre dossier complet avant que les quotas soient atteints. Attention cependant à ne pas céder à la précipitation : les dossiers incomplets seront renvoyés sans être traités.

Vous serez informé par courriel de l'avancement de votre dossier en temps réel, de sa réception à l'Unité Mobilité des Jeunes (UMJ) jusqu'à la fin du processus de traitement. Votre demande de participation sera étudiée en deux temps : d'abord par l'**Unité Mobilité des Jeunes** puis par le **Service Visas et Immigration (SVI)**. Si votre demande est acceptée à la fin de ce processus, vous recevrez une lettre d'introduction vous autorisant à effectuer votre séjour au Canada.

- **Processus d'analyse et délais de traitement**

Pour connaître le processus d'analyse en détail, voici un lien vers le site de l'ambassade où tout est expliqué : [ici](#)

Le délai de traitement de votre dossier est d'environ 8 semaines (toutes étapes confondues) mais il sera plus précisément indiqué dans votre accusé de réception.

Plus d'informations [ici](#)

RECUPERER LA TROUSSE DE PARTICIPATION



CONFIGURATION REQUISE

- Pour télécharger sans problème votre trousse de PVT, vous devez :

- * Disposer d'Adobe Reader 8 ou d'une version ultérieure (dernière version que vous pouvez télécharger gratuitement [ici](#)).

- * Disposer d'Internet Explorer : les utilisateurs de Firefox et Chrome peuvent connaître des difficultés à télécharger leur trousse.

- * Disposer de Safari et Leopard pour les utilisateurs de Mac : les utilisateurs Firefox et Snow Leopard (ainsi que Linux) peuvent eux aussi rencontrer des difficultés pour télécharger leur trousse. Si les difficultés persistent, vous pouvez consulter [ce tutoriel](#). Voici ce qui est inscrit sur le [site Internet de l'ambassade](#) (section Problèmes Techniques) :

Pour les utilisateurs de Mac : il est possible d'effectuer le téléchargement avec Safari et Leopard (Version MAC OS x 10.5.8). Pour cela, vous devez utiliser le logiciel Adobe Flash Player. Ce logiciel est disponible gratuitement sur le site d'Adobe : <http://get.adobe.com/fr/flashplayer/>. Nous avons noté lors des tests que le téléchargement des trousseaux personnalisés ne peut se faire avec le navigateur Firefox ou avec le système d'exploitation Snow Leopard.

- * Si possible, avoir une adresse courriel gmail ou orange, par exemple. Les années précédentes, des membres ont eu des problèmes avec hotmail, msn, aol et neuf. L'ambassade a également signalé des problèmes avec les adresses yahoo et ymail. Des soucis sont cependant toujours possibles sur les autres messageries. Nous vous encourageons donc à paramétrer vos boîtes mail afin qu'elles autorisent les adresses se terminant par @international.gc.ca. Vous trouverez ces options dans la partie option et courriers indésirables (ou désirables) de vos boîtes mail. Choisissez une adresse email que vous utilisez régulièrement et dont vous n'oublierez pas les codes d'accès.

- * Scanner votre preuve de virement. Dans le cas d'un virement via Internet, une impression écran suffit.

Si des problèmes techniques persistent, nous avons peut-être une solution. Nous vous invitons donc à consulter cette discussion : [Problèmes Techniques](#) !

TÉLÉCHARGER UNE TROUSSE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

- Rendez-vous sur la page PVT du site de l'ambassade du Canada en France

[Expérience Internationale Canada : Vacances-Travail](#)



Prenez bien le temps de LIRE tout ce qui est inscrit sur cette page et sur la FAQ de l'ambassade : toutes les informations sont importantes. Si vous en négligez une, cela pourrait vous conduire à faire des erreurs et votre demande pourrait être refusée. Ne confondez pas vitesse et précipitation.

Une fois que vous avez bien tout lu, cliquez [« ici »](#) dans la rubrique « Télécharger une trousse de demande de participation »

Vous devez entrer votre adresse email puis cliquer sur « valider »

=> Cette adresse email est très importante : c'est sur cette boîte mail que vous recevrez les différents courriels de l'ambassade, aussi bien pour récupérer votre trousse de participation que pour obtenir une réponse de leur part.

Normalement, vous devez recevoir presque immédiatement un email de l'ambassade, avec un lien personnel. Si ce lien ne fonctionne pas, copiez-le puis collez-le dans la barre d'adresse de votre navigateur.

- Si vous ne recevez pas cet email, patientez quelques minutes, le serveur peut être surchargé, surtout dans la semaine qui suit l'ouverture des PVT. Si cela ne fonctionne toujours pas, veuillez réessayer depuis une autre adresse email.

Il est TRES IMPORTANT de ne pas partager ce lien (ni ceux que l'on vous donnera par la suite). Ces liens ne concernent que votre candidature. Chaque PVTiste doit donc suivre cette démarche individuellement avec son adresse email personnelle.



- Cliquez sur le lien qui vous est donné dans l'email.

- Vous devez vous munir de votre passeport pour les démarches suivantes.

Vous arrivez sur une nouvelle page où vous devez compléter les informations demandées.

Vous pouvez déjà constater que votre adresse email apparaît dans la case courriel.

Toutes les informations se trouvant sur ce formulaire doivent correspondre à ce qui est inscrit sur votre passeport (exactement, même s'il y a une faute d'orthographe sur votre passeport!), à l'exception du code postal qui lui, doit être celui de votre adresse postale.

Vous devez inscrire votre (vos) prénom(s) dans la case «Prénom(s)» tels qu'ils apparaissent sur votre passeport: accent é, è, ê, tiret, majuscules... doivent être remplis de façon identique à ce qui est inscrit sur votre passeport !!

Etape 2 : Renseignements personnels

Veuillez remplir les champs ci-dessous afin de créer votre trousse personnalisée de demande de participation.

Tous les champs sont obligatoires.

Rappel : il est important de noter que les renseignements que vous fournirez seront repris pour créer votre dossier.

Attention : dans les champs signalés d'un astérisque, il est obligatoire de fournir les renseignements tels qu'ils apparaissent dans votre passeport.

***NOM COMPLET (NOM DE FAMILLE) :** (tel qu'indiqué sur votre passeport)

***PRENOM(S) :** (tel qu'indiqué sur votre passeport)

***DATE DE NAISSANCE :**

***SEXE :** féminin masculin

ETAT MATRIMONIAL ACTUEL : (état civil)

VOTRE ADRESSE ELECTRONIQUE :

DESTINATION :

CODE POSTAL : (de votre résidence actuelle)

NIVEAU D'ETUDES ACTUEL ou NIVEAU D'ETUDES LE PLUS ELEVE ATTEINT :

***NATIONALITE :**

française
 suisse
 belge
 espagnole
 autre

J'autorise l'Ambassade du Canada à me contacter par courriel pour m'informer de ses activités ou des activités de ses partenaires. oui non

- Votre état matrimonial n'est pas inscrit sur votre passeport : vous devez le préciser là.

Vous êtes en couple, sous quel statut l'êtes-vous ?

* Si vous êtes marié(e) : vous aurez comme statut celui de couple marié

* Si vous êtes pacsés : cela dépend. Le statut de Pacs n'est pas reconnu au Canada, vous n'êtes pas automatiquement « conjoint de fait ». En fait, il vous faudra déterminer si vous entrez dans la catégorie des « conjoints de fait »

- Etre conjoint de fait, c'est quoi ?

« Pour être reconnu comme "conjoints de fait", vous devez prouver que vous vivez une relation conjugale (hétérosexuelle ou homosexuelle) et habitez sous le même toit depuis au moins un an. [...]

Même si vous êtes pacsés mais ne vivez pas en couple sous le même toit depuis au moins un an, vous n'êtes pas "conjoints de fait" pour le Canada. Par conséquent, vous devez indiquer comme état civil "Célibataire" ou autre, selon votre cas, pour les fins de Citoyenneté et Immigration Canada ».

Source : la FAQ de l'ambassade [ici](#) (pour plus d'informations concernant le statut de conjoints de fait)

* Si vous êtes en couple ou pacsés mais que vous ne pouvez pas prouver votre statut de conjoints de fait (si vous n'avez pas de factures ou de relevés bancaires communs à la même adresse etc), vous devez inscrire célibataire et vous ne devez pas remplir les cases consacrées au conjoint. Vous pourrez toujours mettre vos deux dossiers (chacun doit être complet) dans la même enveloppe pour encourager l'ambassade à les étudier ensemble (même si ce n'est pas du tout garanti).

Ces informations apparaîtront directement sur votre dossier de demande de PVT, donc ne faites pas d'erreur, vous ne pourrez pas les corriger par la suite (ou bien vous devrez télécharger une nouvelle trousse).

* Une fois ce formulaire rempli, cliquez sur « ». Vous allez recevoir le second courriel de l'ambassade.



Dans ce cas, vous n'avez pas à fournir le formulaire IMM5409 ni de justificatifs. Ces pièces ne sont à joindre au dossier que si vous êtes éligibles au statut de conjoints de fait.

• Réception de la trousse de participation

Celle-ci contient 2 liens essentiels qui renvoient vers :

- Votre attestation de téléchargement que vous devrez joindre à votre demande
- Votre trousse de participation au PVT qui comporte des informations et des liens essentiels pour votre dossier.

- Les liens ne fonctionnent pas ? Copiez et collez-les dans la barre d'adresse de votre navigateur (pour rappel, Chrome, Snow Leopard ne sont pas compatibles : voir la section sur la configuration requise page 10.)

Vous devez prendre le temps de LIRE l'intégralité de ce courriel puisqu'il comporte des informations importantes qui vous seront utiles dans le cadre de votre demande de PVT.

Il est très important de ne pas partager ces liens avec d'autres personnes vu qu'il s'agit des liens de VOTRE dossier, contenant VOS INFORMATIONS PERSONNELLES. C'est très gentil de vouloir aider, mais au final, cela risque de créer de véritables problèmes dans les traitements de vos dossiers, aussi bien pour vous que pour la personne qui utilise vos liens pour sa demande, car il y aura deux dossiers avec le même code-barres mais pour deux personnes différentes.

ATTESTATION DE TELECHARGEMENT

- Attestation de téléchargement



ATTESTATION DE TELECHARGEMENT DOWNLOAD CERTIFICATE

VACANCES-TRAVAIL / WORKING HOLIDAY
2012 France

NOM / LAST NAME : Nom
PRENOM / FIRST NAME : Prénom
AUTRE PRENOM / MIDDLE NAME :
DATE DE NAISSANCE / DATE OF BIRTH: 15/04/1980
SEXE / SEX : féminin / female
ETAT CIVIL / MARITAL STATUS : common-law partner / conjoint(e) de fait
CODE POSTAL / POSTAL CODE : 75000
COURRIEL / EMAIL : demande.pvt@gmail.com
ID : 131100

Merci d'imprimer cette page et de la joindre à votre demande en tant que page de couverture.

Please print this page and attach it as the cover page of your application.



Ce code-barre servira au personnel de l'ambassade pour :

- vous permettra de recevoir leur accusé de réception
- et aussi de faciliter le traitement de votre dossier.

Il vous est donc très personnel.

Sur l'attestation de téléchargement, figurent les informations que vous aviez remplies dans le formulaire du premier email (page 10 de ce tutoriel).

En outre, il y est inscrit votre numéro ID (exemple ici: 131100). Retenez votre numéro quelque part car il pourra vous être utile si vous devez correspondre avec l'ambassade par la suite. Vous en aurez surtout besoin pour effectuer votre virement.

Vous devrez imprimer ce document et le joindre en page de garde de votre demande de PVT. Si vous remarquez une erreur (sur votre nom, date de naissance etc), vous devez recommencer la procédure depuis le début.

FORMULAIRE EIC

- Formulaire de demande de participation

En cliquant sur le lien de la trousse de participation au PVT, vous devez normalement voir apparaître un document PDF de 17 pages. Sur la première page :

Section A : Renseignements personnels	
NOM COMPLET (NOM DE FAMILLE) <small>(tel qu'indiqué sur votre passeport)</small>	Nom
PRENOM(S) <small>(tel qu'indiqué sur votre passeport)</small>	Prénom
DATE DE NAISSANCE <small>(jj-mm-aaaa)</small>	15-04-1980
NATIONALITE	française
LIEU DE NAISSANCE <small>(ville ou village, pays)</small>	
SEXE	féminin
NUMERO DU PASSEPORT	
DATE D'EXPIRATION DU PASSEPORT <small>(jj-mm-aaaa)</small>	
ETAT MATRIMONIAL ACTUEL* <small>(état civil)</small>	conjoint(e) de fait
NIVEAU D'ETUDES ACTUEL ou NIVEAU D'ETUDES LE PLUS ELEVE ATTEINT	Formation enseignement supérieure : Bac +2
ADRESSE POSTALE ACTUELLE <small>(rue, ville, province/territoire, code postal)</small>	
VOTRE ADRESSE ELECTRONIQUE	demande.pvt@gmail.com
NUMERO DE TELEPHONE <small>(maison)</small>	
AUTRE NUMERO DE TELEPHONE <small>(portable)</small>	

*Le candidat EIC comprend que les personnes à sa charge ne peuvent pas l'accompagner aux termes de sa demande. Les personnes à sa charge doivent présenter une demande individuelle (séjour, travail ou études) pour entrer au Canada.

Section A : doivent figurer les informations que vous aviez remplies sur le site Internet de l'ambassade. Il est impossible de modifier les informations déjà pré-inscrites sur le formulaire. Si vous voyez une faute sur les informations déjà présentes sur le document (ex : une faute sur votre nom, une erreur sur votre date de naissance par exemple), vous devez reprendre la procédure depuis le début pour réinscrire l'ensemble des informations.

Cela signifie que vos accompagnateurs doivent avoir leur propre permis (étude ou travail) ou statut touriste accepté. Ils ne pourront pas entrer au Canada seulement sous prétexte que vous avez un PVT.

Voir la [FAQ de l'ambassade](#)

L'adresse postale est celle à laquelle l'ambassade est susceptible de pouvoir vous joindre, en cas de refus notamment ou pour envoyer les instructions de la visite médicale, que ce soit en France ou ailleurs.



Votre numéro de passeport se trouve sur la page d'identification (page 2 en haut à droite). Il est composé de 9 caractères.

La date de délivrance et d'expiration se trouvent à droite de votre photo.

La signature sur votre passeport (page 3 du passeport) devra être celle que vous utiliserez pour signer vos formulaires.

Section B : Détails sur le travail prévu au Canada (ne s'applique pas au PVT)	
Nom de l'employeur au Canada	
Adresse du lieu du travail au Canada (rue, ville, province/territoire, code postal)	
Titre du poste et brève description des tâches	
DATE de début du contrat, tel qu'indiqué sur votre contrat (jj-mm-aaaa)	DATE de fin du contrat, tel qu'indiqué sur votre contrat (jj-mm-aaaa)

Section B : si vous demandez un PVT : mettez S/O (qui signifie Sans Objet) partout (cette partie concerne uniquement les demandes de JP, stages et jobs d'été.)

Section C : Signature et Date	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Personne ne peut remplir votre formulaire à votre place. ▪ Ce formulaire doit comporter votre signature originale. Une photocopie ne sera pas acceptée. ▪ Votre signature doit correspondre à celle qui figure dans votre passeport. 	SIGNATURE : DATE : (jj-mm-aaaa)

Section C : n'oubliez pas de dater et signer à la main chacune des 2 pages imprimées (recto-verso ou deux pages, mais n'oubliez pas la 2^e page).

● Un problème ?

- Les informations que vous aviez remplies sur le site Internet de l'ambassade n'apparaissent pas ?

Vérifiez que les problèmes suivants ne se sont pas produits :

* Essayez avec un autre navigateur (Internet Explorer).

* Vous avez une version d'Acrobat Reader antérieure à la version 8.00 => Il vous faut donc télécharger une version plus à jour.

* Lorsque vous avez copié-collé le lien dans le navigateur, avez-vous copié également le caractère «.» qui figure avant ou à la fin de l'adresse de la trousse de participation ? => Si c'est le cas, il vous faut l'enlever de l'adresse (qui ne doit pas se terminer par un point, ni commencer par « : »)

Si malgré tout, cela ne fonctionne toujours pas, essayez depuis un autre ordinateur. Si vous vous trouvez dans un bureau, il est probable que ça ne fonctionne pas avec les ordinateurs de vos collègues puisqu'ils sont le plus souvent tous configurés de la même façon.

Si cela ne fonctionne toujours pas, venez expliquer votre problème et la configuration de votre ordinateur dans cette discussion : [Recensement problèmes techniques PVT 2012](#)

Si vous n'arrivez toujours pas à ouvrir votre trousse ou qu'elle n'est pas ouverte correctement, nous vous conseillons aussi d'aller voir la FAQ de l'ambassade qui a plusieurs réponses et solutions à vous proposer :

- [Je n'arrive pas à afficher la trousse personnalisée. Comment faire ?](#)
- [Certains champs de mon formulaire EIC sont vides et je ne peux pas les remplir à l'écran. Que dois-je faire ?](#)

Si vous n'y arrivez toujours pas, vous avez la possibilité de renseigner les formulaires à la main. Dans ce cas (et dans ce cas seulement), veuillez écrire en majuscule (en tenant compte des différents accents (é, è, à, ê, ù...)) pour que ce que vous avez inscrit soit le plus lisible possible et ainsi éviter les coquilles éventuelles sur votre PVT.

L'ambassade traitera alors plus rapidement votre dossier (pas de perte de temps à déchiffrer votre écriture) et le dossier des autres.

- **Le formulaire de déclaration**

Ce document (page 3 de la trousse) doit aussi être rempli à l'écran. Vous devez prendre le temps de bien lire toutes ces déclarations qui sont très importantes.



Vous devez cocher toutes les cases acceptées du formulaire en ayant bien pris le temps de les lire (vous devez lire également les liens auxquels ils renvoient). En signant ce formulaire, vous prenez un certain nombre d'engagements auprès de l'Etat canadien qu'il vous faut absolument respecter. Ce ne sont pas des déclarations faites à la légère, elles vous engagent **VERITABLEMENT**.

Si l'ambassade venait à se rendre compte que vous mentez sur l'une de ces déclarations, vous pourriez avoir quelques soucis parmi lesquels figurent un refus de PVT, une interdiction de territoire canadien, des poursuites judiciaires allant de l'amende financière à la prison.

- **Soyez donc conscient de ce que vous signez**

Vous vous engagez à avoir, à votre arrivée au Canada, une assurance pour toute la durée du séjour. Si vous arrivez au Canada avec une assurance de quelques mois seulement (ex : 3 mois), soyez conscient que vous pourriez vous voir refuser l'entrée au Canada ou voir votre PVT limité à ces 3 mois d'assurance (par exemple), c'est déjà arrivé. Assurez-vous aussi que la couverture de l'assurance soit suffisante et qu'elle vous convienne (bien lire le contrat), pour vous éviter des frais médicaux sur place.

Si vous venez avec votre conjoint et/ou avec vos enfant(s), vous affirmez être conscient que s'ils ne demandent pas de permis (travail, étude ou tourisme), ils n'auront pas la possibilité de bénéficier des avantages de votre PVT (voir fin de section A du

formulaire de demande, page 17 de ce tutoriel) : il faut une demande de permis par personne. Vous devez donc cocher la deuxième case du formulaire de déclaration.

Si vous n'êtes pas dans ce cas (vous partez seul(e), avec un(e) petit(e) amie() qui n'est pas votre conjoint de fait ou avec des amis) vous devez inscrire, au stylo, la mention « S/O » sur la case (ce qui signifie « Sans Objet ») vu que vous n'êtes pas concerné par cette déclaration. Vous pourrez le faire après avoir imprimé le formulaire, au moment de le signer, pas avant.

Vous affirmez être conscient qu'à partir du moment où vous aurez votre LI (lettre d'introduction), vous ne pourrez pas annuler votre PVT pour faire une nouvelle demande une autre année. Vous ne serez bien-sûr pas obligé de partir au Canada, mais vous ne pourrez plus faire de demande de PVT pour le Canada par la suite. Si vous ne partez pas au Canada dans le délai d'un an qui suit la réception de votre LI, il sera trop tard.

Vous reconnaissez que vous faites votre demande directement, sans représentant, et que vous êtes responsable de votre demande : il faut donc VOTRE signature, qui doit être la même que celle de votre passeport. Vos parents, un ami, un conseiller ou un avocat par exemple ne peuvent pas faire la demande en votre nom. Inutile de compléter le formulaire [Recours aux services d'un représentant \(IMM 5476\)](#) car ce n'est pas applicable pour une demande de permis du programme EIC.

Vous vous engagez à acheter un billet d'avion retour ou à avoir l'argent disponible pour en acheter un, et à ne pas rester au Canada si votre passeport n'est plus valide ou sans permis de séjour valide. Vous seriez alors en situation d'illégalité vis à vis de l'Etat canadien. Si vous souhaitez rester au Canada après votre PVT, il vous faudra un autre permis. Donc vous cochez la case pour confirmer que vous ne resterez pas illégalement.

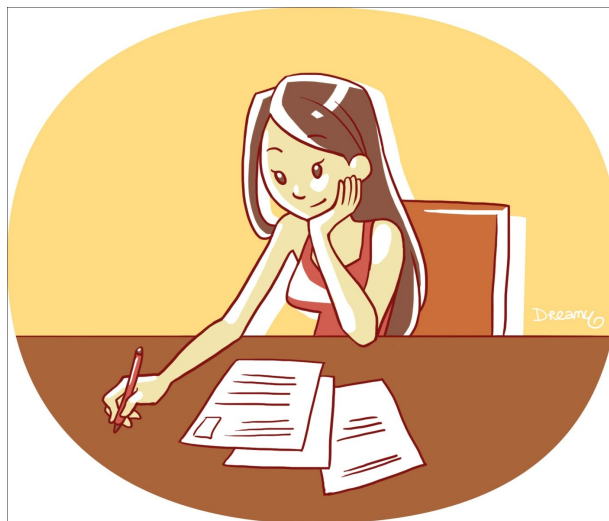
Vous vous engagez à avoir BIEN lu toutes les informations sur la page du PVT du site de l'ambassade.

Enfin, vous déclarez n'avoir pas menti dans votre dossier (un mensonge ou un mensonge par omission, c'est la même chose !).

N'oubliez pas d'inscrire également la date et de signer ce formulaire de déclaration. VOUS, et vous seul, devez signer : il faut que votre signature soit celle que vous avez faite en signant votre passeport.

Personne ne peut et ne doit signer à votre place. Des PVT ont déjà été refusé l'année dernière pour cette raison (la signature n'ayant pas été acceptée par l'ambassade, les dossiers ont été jugés incomplets).

L'an dernier, un grand nombre de PVTistes ont reçu un refus dès la première étape pour avoir oublié de joindre ce papier. Ne faites donc pas cette erreur qui vous ferait perdre beaucoup de temps et peut-être votre place pour 2012.



FORMULAIRE « Demande de permis de travail présenté à l'extérieur du Canada » (IMM 1295)

- Guide pour le compléter :

Lire absolument le guide officiel de l'ambassade : [Cliquez ici](#)

Si vous n'êtes pas concerné par une question, ne la laissez jamais vide : mettez S/O (pour « sans objet »)

Comment fonctionne le formulaire ? Les données que vous entrez sont apparemment encodées dans les codes-barres. Il faut donc penser à valider le formulaire après l'avoir rempli.

Si vous constatez des fautes, des manques, des erreurs dans le formulaire, vous devez revenir dessus, rectifier et ensuite cliquer sur valider pour obtenir un nouveau code barre.

- Données personnelles




1 IUC/ID client	2 Je veux être servi(e) en
	<input type="text"/>

RÉSERVÉ
Validé

Si vous avez déjà eu un permis ou visa canadien, vous avez un numéro IUC : indiquez-le ici. Si vous ne vous en souvenez plus, ce n'est pas grave : laissez la case vide.

Pour la langue, mettez le français (puisque c'est a priori votre langue de tous les jours) : mettre 'anglais' ne vous permettra pas d'obtenir votre PVT à coup sûr ou plus rapidement que les autres.

DONNÉES PERSONNELLES

1 Nom complet Nom de famille (tel qu'indiqué sur votre passeport ou document de voyage)		Prénom(s) (tel qu'indiqué sur votre passeport ou document de voyage)	
2 Avez-vous déjà utilisé un autre nom? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Pseudonyme/Allas Nom de famille		Prénom(s)	
3 Sexe 	4 Date de naissance AAAA MM JJ	5 Lieu de naissance Ville/Village	Pays 
6 Citoyenneté 			

Tout comme pour le formulaire EIC, complétez vos coordonnées exactement comme celles de votre passeport (avec accents, majuscules etc).

7	Pays de résidence actuel:				
	Pays	Statut	Autre	De	À
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
8	Pays de résidence antérieur(s) : Au cours des cinq dernières années, avez-vous vécu dans un pays autre que celui de votre citoyenneté ou de votre résidence actuelle (indiqué ci-dessus) pendant plus de six mois?				<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
	Pays	Statut	Autre	De	À
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
9	Pays où vous effectuez la demande : Même que votre pays de résidence actuel? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui				
	Pays	Statut	Autre	De	À
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ

L'adresse de résidence

Le pays de résidence actuel est le pays dans lequel vous habitez au moment ou vous envoyez la demande. En général, il s'agit de la France, mais si vous êtes à l'étranger (temporairement : en vacances, pour vos études ou autre), mettez le pays dans lequel vous habitez au moment de l'envoi de la demande ainsi que le statut que vous avez actuellement.

Exemple : vous êtes au Canada, en statut visiteur, mais y habitez en attendant votre PVT (avec une adresse fixe), mettez « Canada » et « Visiteur » avec la date de début du statut et la date de fin (6 mois après si vous avez un simple tampon dans le passeport). Envoyez une copie de vos tampons sur passeport, ou de votre permis de travail ou d'étude pour prouver votre statut. Si vous travaillez dans l'union Européenne, vous pouvez mettre le pays où vous vous trouvez, mettre « autre » et dans la case « autre » mettre « citoyen de l'union européenne » et mettez bien une date d'arrivée et de départ prévue.

Si vous êtes juste de passage à l'étranger, sans y habiter, vous pouvez mettre une adresse française, et dans ce cas uniquement, vous cochez « non » à la question 9. Vous mettez ensuite des précisions sur le pays où vous vous trouvez et d'où vous allez poster votre dossier.

Si vous envoyez votre dossier de là où vous habitez, cochez simplement « non », même si vous êtes à l'étranger.

Étant donné que vous vous trouvez à l'étranger de façon temporaire, cela ne compromet pas l'obtention de votre PVT puisque vous résidez habituellement en France. Le fait de ne pas mettre « France » ne posera aucun problème pour votre demande quant au critère de résidence habituelle, tant que le statut à l'étranger est « temporaire ». Le fait de résider habituellement en France sera prouvé grâce à la case 8 où ils verront que vous avez résidé de manière permanente en France avant de partir temporairement à l'étranger.

Case 8 : Il faut noter les adresses de ces 5 dernières années auxquelles vous avez résidé plus de 6 mois mais qui ne sont pas dans votre pays de citoyenneté ou de résidence actuelle. Si vous êtes actuellement à l'étranger, de façon temporaire, il ne faut donc pas marquer votre adresse actuelle à l'étranger, ni celle en France (puisque c'est votre adresse de résidence).

S'il y a plusieurs adresses de plus de 6 mois à l'étranger au cours des 5 dernières années et que vous manquez de ligne, vous pouvez continuer sur une page séparée.

10	a) État matrimonial actuel	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	b) (SI vous êtes marié ou vivez en union de fait) Fournissez la date à laquelle vous vous êtes marié ou avez commencé à vivre en union de fait.	Date
				AAAA-MM-JJ
c) Fournissez le nom de votre époux(se)/conjoint(e) de fait actuel(le)				
Nom de famille		Prénom(s)		
11	Avez-vous déjà été marié ou en union de fait?			
	Fournissez les détails suivants sur votre époux(se)/conjoint(e) de fait précédent(e) :			
Nom de famille		Prénom(s)		
Lien de parenté		De	À	
		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	

Renseignez votre langue maternelle.

LANGUE(S)

1 a) Langue maternelle	b) Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, laquelle utilisez-vous le plus souvent?
<input type="text"/>	<input type="text"/>

PASSPORT

1 Numéro du passeport	2 Pays de délivrance	3 Date de délivrance	4 Date d'expiration
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/> AAAA-MM-JJ	<input type="text"/> AAAA-MM-JJ

Pour le numéro de passeport, ne mettez aucun espace entre les chiffres ou lettres. Voir infos page 18.

COORDONNÉES

1 Adresse postale actuelle - Toute correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous fournissez une adresse électronique ci-dessous. - En indiquant une adresse électronique, vous autorisez que toute correspondance, y compris vos renseignements personnels, soit envoyée à cette adresse électronique. - Si vous désirez autoriser la transmission de renseignements concernant votre dossier à un représentant, indiquez son adresse ci-dessous et sur le formulaire IMM5476.							
Case postale	No d'app/unité	Numéro de rue	Nom de rue				
Ville/Village	Pays		Province/État	Code postal	District		
2 Adresse du domicile Identique à l'adresse postale? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui							
No d'app/unité	Numéro de rue	Nom de rue			Ville/Village		
Pays		Province/État	Code postal	District			
3 Numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Canada/États-Unis <input type="checkbox"/> Autre				4 Autre numéro de téléphone <input type="checkbox"/> Canada/États-Unis <input type="checkbox"/> Autre			
Type	Indicatif de pays	No	Poste	Type	Indicatif de pays	No	Poste
5 Numéro de télécopieur <input type="checkbox"/> Canada/États-Unis <input type="checkbox"/> Autre				6 Adresse électronique			
Indicatif de pays				No			
Poste							

Résidence postale = l'adresse à laquelle vous souhaitez recevoir un éventuel dossier refusé. Il faut que ce soit la plus pratique pour vous.

Adresse du domicile = votre résidence actuelle

Si vous n'avez pas de téléphone ou de télécopieur : mettez S/O (qui signifie Sans Objet)

● Détails sur le travail prévu au Canada

Vous ne devez répondre qu'à la question 1. Pour les autres, mettez S/O ou laissez vide, puisque vous demandez un PVT qui est un permis ouvert.

DÉTAILS SUR LE TRAVAIL PRÉVU AU CANADA

1 Pour quel type de permis de travail effectuez-vous une demande?				<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> Vous demandez un permis du « programme Expérience Internationale Canada ». </div>
<div style="text-align: right;"> </div>				
2 Détails de mon employeur éventuel au Canada (veuillez joindre l'original de l'offre d'emploi)				
a) Nom de l'employeur (Si vous êtes à l'emploi d'un employeur étranger qui a obtenu un contrat pour fournir des services à une entité canadienne, veuillez identifier l'employeur étranger ici)				
b) Adresse complète de l'employeur au Canada (canadienne ou à l'étranger)				
3 Lieu prévu de l'emploi au Canada				
Province	Ville/Village	Adresse		
4 Ma profession au Canada sera:				
Titre de l'emploi			Brève description des fonctions	
5	Durée prévue de l'emploi	De	À	6 No de l'Avis relatif au marché du travail (AMT)
	▶	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	

PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS

1 Type de soins, indiquez tout ce qui s'applique	2 Nbre de personnes ayant besoin de soins
<input type="checkbox"/> Soins aux enfants <input type="checkbox"/> Personne handicapée <input type="checkbox"/> Personne âgée <input type="checkbox"/> Autre	

Vous n'avez pas à répondre aux questions de la section Programme des aides familiaux résidents.

● **Scolarité et emploi**

SCOLARITÉ

Avez-vous reçu une éducation postsecondaire (y compris l'université, le collège ou une formation en apprentissage)? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
Si vous avez répondu « oui », donnez tous les détails au sujet de votre plus haut niveau d'études postsecondaires.			
1	De AAAA MM	Domaine d'études	École/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>

EMPLOI

Veuillez fournir les détails sur vos emplois pour les 10 dernières années. Si vous êtes retraité(e), sans emploi ou aux études, veuillez l'indiquer. Si vous êtes retraité(e), fournissez les 10 années avant votre retraite.			
1	De AAAA MM	Activité/Profession actuelle	Entreprise/Employeur/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>
2	De AAAA MM	Activité/Profession antérieure	Entreprise/Employeur/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>
3	De AAAA MM	Activité/Profession antérieure	Entreprise/Employeur/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>

Indiquez les informations relatives à votre dernière année d'études, et détaillez toutes vos expériences professionnelles et activités, même les occupations courtes (chômage, congé parental etc.) de ces 10 dernières années (les trous seront bouchés par les études plus haut). S'il vous manque de la place, utilisez une feuille blanche séparée, reprenant bien les mêmes informations et la même mise en page, ou mieux : réimprimer cette page plusieurs fois.

● Antécédents médicaux

ANTÉCÉDENTS

Si vous avez 18 ans et plus vous devez remplir cette section.

1	a) Au cours des deux dernières années, avez-vous, ou un membre de votre famille, eu la tuberculose ou été en contact étroit avec une personne qui a la tuberculose?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	b) Avez-vous un trouble physique ou mental qui nécessiterait des services sociaux et /ou des soins de santé autres que des médicaments, durant votre séjour au Canada?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	c) Si vous avez répondu "oui" à la question 1a) ou 1b), veuillez fournir les détails et le nom du membre de la famille (s'il y a lieu).		

Répondez honnêtement à ces questions : vous ne devez pas mentir, ce ne sera pas forcément un motif de refus si vous dites oui, par contre ce serait un motif de refus de mentir.

Les problèmes médicaux

Si vous cochez OUI à cette question, l'ambassade exigera sans doute que vous effectuiez une visite médicale. Ils peuvent également vous demander de fournir une lettre de la part de votre médecin traitant. Vous n'avez aucune démarche à effectuer avant que l'ambassade ne vous le demande.

- Mon PVT me sera-t-il refusé si je déclare un problème médical ?

En principe, l'ambassade ne voit pas d'inconvénient à ce que les PVTistes ayant une maladie grave ou chronique partent au Canada. Cependant, ils s'inquiéteront sûrement de la façon dont vous serez traité sur place (et notamment le coût de votre traitement). Comme votre maladie ne sera pas prise en charge par l'Etat canadien, ils souhaiteront sûrement s'assurer que vous serez convenablement soigné (avec une assurance vous couvrant suffisamment)

Pour plus d'informations sur cette question :

[PVT et maladies graves / chroniques ou nécessitant un traitement de longue durée](#)

[Maladie thyroïde](#)

[Hémacromatose](#)

[Assurance dans le cadre d'une maladie chronique](#)

[Diabète et PVT](#)

[Maladie longue durée et assurance](#)

- Antécédents : permis ou visas canadiens déjà demandés

2	a) Avez- vous déjà fait une demande d'un visa canadien (par exemple, de résident permanent, d'étudiant, de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou d'un permis de séjour temporaire)?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	b) Vous a-t-on déjà refusé un visa pour voyager au Canada?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	c) Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada, ou ordonné de quitter le Canada ou n'importe quel pays?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	d) Si vous avez répondu "oui" à la question 2a), 2b) ou 2c), veuillez fournir des détails.		

Notez les permis et visas que vous avez précédemment demandés, qu'ils aient été acceptés ou refusés : études, JP, stage, job d'été, permis de travail, RP etc.

Si on vous a refusé l'entrée au Canada, précisez-le aussi : de toute façon l'ambassade le verra dans ses dossiers. Expliquez pourquoi ce permis/visa vous a été refusé, sur une feuille séparée par exemple. Ce ne sera pas forcément un motif de refus.

- Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, permis d'étudiant ou de travailleur temporaire, ou encore de résident temporaire (visiteur))

Les Français n'ont pas besoin de visa pour résider temporairement au Canada. Cependant, notez bien les permis que vous avez obtenus : mieux vaut en mettre plus que pas assez.

=> Si vous êtes déjà parti au Canada en tant que touriste, vous n'avez pas eu à faire de demande de visa ou de permis de séjour temporaire puisque vous êtes Français. Vous devez donc répondre NON.

=> Si vous êtes déjà parti au Canada avec un permis de stage, de travail temporaire (de l'expérience EIC ou autre) ou d'études, vous devrez répondre OUI à cette question. Vous devrez alors inscrire la période pendant laquelle vous y étiez.

=> Si vous êtes en cours de demande de résidence permanente et que vous en êtes à l'étape du CSQ ou autre sélection provinciale : vous devez donc répondre **NON** à cette question.

=> Si vous êtes en cours de demande de résidence permanente et que vous en êtes à l'étape fédérale, vous devrez répondre **OUI** à cette question : de toute façon ils le verront dans leurs dossiers, donc il est inutile (voir risqué) de leur mentir. Vous devrez ensuite expliquer dans la case réservée où vous en êtes dans votre démarche. A noter que le PVT n'est pas fait pour attendre votre résidence permanente. Si vous en êtes à cette étape, il vous faudra justifier dans votre lettre de motivation en quoi le PVT vous sera utile alors que vous avez une Résidence Permanente en cours, au lieu d'un autre permis de travail. Si votre motivation est belle et bien de découvrir le Canada d'un point de vue touristique et culturel, il n'y a aucune raison que votre PVT vous soit refusé.

- Antécédents avec la justice

3	Avez-vous déjà commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
4	a) Avez-vous déjà fait partie d'une armée, d'une milice, d'une unité de défense ou d'un corps policier?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
	b) Si vous avez répondu « oui » à la question 4a), veuillez fournir vos dates de service et ajouter les pays où vous avez servi.	
5	Avez-vous déjà été à l'emploi d'un gouvernement dans un rôle à caractère sécuritaire?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
6	Avez-vous déjà occupé un poste d'autorité au sein d'un gouvernement, d'un système judiciaire ou d'un parti politique?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
7	En période de paix ou de guerre, avez-vous déjà participé à un crime de guerre ou à un crime contre l'humanité (assassinats, tortures, agressions, traite des esclaves, privation de nourriture et d'eau, etc.), ou encore à la déportation de civils ou tout autre acte inhumain commis contre des populations civiles ou des prisonniers de guerre?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui

Si vous avez répondu « oui » à une des questions de 3 à 7, ou à la demande d'un officier d'immigration, vous pourrez être tenu de remplir l'IMM 5257 Annexe 1.

Répondez honnêtement à ces questions. Si vous avez répondu OUI à l'une des questions de cette section, vous pouvez lire le formulaire IMM5127 Annexe 1 au cas où on vous demande de le remplir plus tard.

- Question 3 : Les problèmes avec la justice

Dans le cas de problèmes avec la justice, on vous demandera peut-être de fournir votre extrait de casier judiciaire. De même, ayez à disposition les papiers qui prouvent le paiement d'une potentielle amende ou le fait que vous ayez effectué votre peine ou encore le jugement de votre peine. Par contre, ne mentez pas par omission (en ne signalant pas vos délits) : vous signez à la fin une déclaration comme quoi toutes vos déclarations sont vraies. L'ambassade peut également le vérifier et tout mensonge pourrait avoir de lourdes conséquences, à savoir une interdiction de territoire.

Attention, au Canada, la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants est considérée comme un crime. De ce fait, il vous est alors interdit de vous rendre sur le territoire canadien (sous un permis de travail, d'étude, de stage ou même en touriste) si vous déclarez avoir été accusé(e) ou condamné(e) pour conduite sous influence. Un de nos membres s'est vu refuser son PVT en 2009 pour cette raison.

D'autre part, un Pvtiste s'est vu refuser en 2010 son PVT pour avoir été condamné comme responsable d'un accident de voiture. Il n'était pas en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue.

Votre jugement permettra à l'ambassade de vérifier quelle décision aura été prise au Canada dans un cas similaire. En fonction de ce qu'ils constatent, ils vous accordent ou non votre PVT.

Si vous pensez devoir cocher OUI à cette question, nous vous conseillons de lire ces discussions :

[PVT et petits soucis avec la justice](#)

[Problème pour le PVT : ivresse au volant](#)

[La drogue, c'est mal. Oui mais](#)

[Problème avec la justice canadienne et obtention du PVT](#)

Je consens à la divulgation à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de tous les documents et informations requis pour le traitement de ma demande que toute autorité gouvernementale, y compris la police, les autorités judiciaires et gouvernementales de tous les pays où j'ai résidé peuvent détenir sur moi. Cette information sera utilisée pour établir si je suis admissible au Canada ou pour rester au Canada conformément à la législation canadienne.

Je déclare avoir donné des réponses exactes et complètes à toutes les questions de la présente demande.

Signature du demandeur ou du parent/tuteur légal pour une personne âgée de moins de 18 ans.

Date: AAAA-MM-JJ



NOTE IMPORTANTE :

Cette demande doit être signée et datée avant d'être soumise.

N'oubliez pas d'inclure les photos, les frais (s'il y a lieu) et tout autre document exigé par le bureau des visas.

Les renseignements fournis dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin de déterminer si vous êtes admissible au Canada à titre de travailleur. Ils seront conservés au fichier de renseignements personnels CIC PPU 054, Dossier et fichier des travailleurs temporaires. Ces informations pourront être partagées avec d'autres organisations telles que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et des gouvernements étrangers conformément à l'article 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de la *Loi sur la protection de renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*, les personnes ont le droit de s'attendre à ce que leurs renseignements personnels soient protégés et d'y avoir accès. Il est possible d'obtenir plus d'informations à ce sujet en visitant le site internet Infosource (<http://infosource.gc.ca>) ou en contactant le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada. On peut aussi accéder à Infosource à partir des bibliothèques publiques du Canada.

Vous pouvez le compléter en plusieurs fois, l'enregistrer, et quand vous avez terminé, cliquer sur le bouton

Valider

En l'imprimant (5 pages), vous découvrirez un code barre



Toutes les modifications faites à la main ne seront pas prises en compte dans le code-barres qui reprend vos réponses.

Ainsi, si vous ajoutez des informations à la main, cela fera perdre du temps à l'agent qui traitera votre demande. Veillez bien, avant de l'imprimer, à valider le formulaire pour mettre à jour le code-barres.

N'oubliez pas de le dater et de signer avec la même signature que sur votre passeport tous les autres formulaires.

FORMULAIRE « Informations sur la famille » (IMM 5645)

Le formulaire : [cliquez ici](#)

- Qui doit remplir ce formulaire ? Ce formulaire doit être rempli par chaque personne, âgée de 18 ans et plus, qui demande un visa de résident temporaire, un permis d'études ou de travail pour venir au Canada. Vous devez être âgé de 18 ans minimum au moment où l'Ambassade du Canada reçoit votre demande de participation à l'initiative EIC. Si vous avez moins de 18 ans mais prévoyez d'envoyer une demande de participation à l'initiative EIC qui sera étudiée lorsque vous aurez 18 ans, vous devez également remplir [le formulaire « Informations sur la famille » \(IMM 5645\)](#).

- **Particularités PVT en couple, PVT en famille**

Nous vous rappelons qu'un PVT n'est valable que pour une seule personne. A ce titre, le/la conjoint(e) et/ou les enfants qui vous accompagne(nt) doit/doivent partir sous son/leur propre statut.

Type de demande : Visiteur Travailleur Étudiant Autre

Vous êtes dans la catégorie « Travailleur » (le PVT étant un permis de travail).

Complétez les informations de vos conjoint, parents, enfants, frères, sœurs, en cochant non. Selon les termes de l'ambassade (voir la [FAQ ici](#)) vous devez cocher NON, car si quelqu'un vient avec vous, il devra être autonome pour son statut, financièrement etc. Cocher oui revient à dire que la personne qui vous accompagne sera dépendante de vous. Si votre conjoint part en PVT, il ne dépendra pas de vous. Il faut donc cocher NON.

Si vous n'avez inscrit personne dans ces cases, mettez S/O dans la case du nom, datez et signez les sections. Il est inutile de cocher OUI ou NON.

SECTION A

Nom complet	Lien de parenté VOIR NOTE 1	Date de naissance A M J	Situation familiale	Adresse actuelle (si décédé, donnez la ville et la date)	Vous accompagnera au Canada? OUI NON
		Pays de naissance		Profession actuelle	
	DEMANDEUR				
	ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	MÈRE				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	PÈRE				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

NOTE 1 : Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait, lisez la déclaration suivante et signez-la.

Je déclare que je n'ai pas d'époux ou de conjoint de fait. Signature : _____ Date :

Année	Mois	Jour

Vous complétez au moins votre ligne avec nom, pays et date de naissance, adresse et profession (attention : 2 lignes par colonne)

En cas d'union de fait, il faut remplir [le formulaire Déclaration Officielle d'Union de Fait IMM5409](#). Ne le faites pas tamponner par un commissaire aux serments (cela n'existe pas en France) : fournissez simplement des preuves (voir [FAQ de l'ambassade](#)) : le statut de conjoint de fait ne sera pas déterminant dans l'obtention du PVT.

N'oubliez pas : il y a deux lignes !

Si vous avez plus de 2 parents (en cas d'adoption), vous pouvez ne mettre que vos parents adoptifs.
Si vous ne connaissez pas l'identité de vos parents, mettez 'naissance sous x' ou S/O

● Pour le/la conjoint(e) :

* Si elle/il souhaite travailler : il lui faudra faire une demande de permis de travail de son côté (un PVT, un permis d'étude, de stage ou de travail temporaire)

* Si elle/il ne souhaite pas travailler : il aura alors le statut de touriste (visiteur temporaire) et n'aura pas le droit de travailler. Ce statut reste à l'appréciation de l'agent à la frontière. Il doit aussi connaître et respecter les conditions d'entrée au Canada des visiteurs temporaires : pour une personne de nationalité française (qui bénéficie donc d'un programme d'exemption de visa) ou pour une personne d'une autre nationalité : [voir le site CIC](#).

Si votre conjoint vous accompagne en touriste, il/elle devra fournir deux photos d'identité et la photocopie des pages d'identification de son passeport.

[Voir la FAQ de l'ambassade](#)

Conjoint(e) étranger(e)

Si votre conjoint(e) est étranger(e), les mêmes conditions s'appliquent. Il/elle devra avoir son propre statut au Canada.

* Pour plus de renseignements sur les permis de travail ou de séjour qu'il/elle peut demander, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet de l'ambassade du Canada du pays dont il/elle est ressortissant(e)

Plus d'informations sur ce sujet (vous pouvez aussi y poser vos questions) : [Conjoint de fait / marié\(e\) étranger et demande de PVT](#)

SECTION B ENFANTS (Donnez les noms de TOUS vos fils et de TOUTES vos filles, y compris les noms de TOUS les enfants adoptés, les beaux-fils et les belles-filles, peu importe leur âge et leur lieu de résidence.)

Nom complet	Lien de parenté VOIR NOTE 2	Date de naissance			Situation familiale	Adresse actuelle (si décédé, donnez la ville et la date)		Vous accompagnera au Canada?	
		A	M	J		Profession actuelle		OUI	NON
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOTE 2 : Si vous n'avez pas d'enfants, lisez la déclaration suivante et signez-la.

Je déclare que je n'ai pas d'enfants naturels ou adoptés. ► Signature : _____ Date :

Année	Mois	Jour

Si vous avez eu un enfant 'né sous x', vous n'avez pas à le déclarer.

N'oubliez pas : il y a deux lignes ! S'ils sont à l'école, mettez « étudiant », sinon, s'ils sont trop jeune : S/O

- Pour les **enfants** : s'ils doivent vous accompagner, ils doivent obtenir :

* un statut touriste en arrivant au Canada : il aura alors le statut visiteur temporaire, sachant que ce statut reste à l'appréciation de l'agent à la frontière -et n'aura pas le droit de travailler (il n'y a pas d'âge minimum pour travailler au Canada). Il doit aussi connaître et respecter les conditions d'entrée au Canada des visiteurs temporaires : pour une personne de nationalité française (qui bénéficie donc d'un programme d'exemption de visa) ou pour une personne d'une autre nationalité : [voir le site CIC](#)

* un permis d'études s'ils sont en âge d'étudier, ce qui correspond à l'âge minimal de 6 ans : [le PVT en famille](#) et le [permis études](#).

Si vos enfants vous accompagnent, il faudra fournir deux photos d'identité et la photocopie des pages d'identification de leur passeport.

[Voir la FAQ de l'ambassade](#)

SECTION C FRÈRES ET SOEURS (Incluez TOUS les frères et soeurs y compris TOUS les demi-frères et les demi-soeurs)

Nom complet	Lien de parenté	Date de naissance			Situation familiale	Adresse actuelle (si décédé, donnez la ville et la date)		Vous accompagnera au Canada?	
		A	M	J		Profession actuelle		OUI	NON
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N'oubliez pas : il y a deux lignes ! S'ils sont à l'école, mettez « étudiant » sinon, s'ils ont moins de 6 ans : S/O

SECTION D DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis dans ce document sont complets, précis et conformes aux faits. Je comprends également que ce document, une fois rempli et signé, fait partie de mon dossier d'immigration et qu'il servira à vérifier les informations sur ma famille pour toute demande ultérieure.

► Signature : _____ Date :

Année	Mois	Jour

N'oubliez pas de dater et de signer la déclaration, toujours avec la même signature que sur votre passeport.

Nous vous recommandons fortement de lire ces réponses de la foire aux questions canadienne :

- [Que veut dire « accompagner » dans le cadre de l'initiative EIC?](#)

[Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que ma famille peut venir avec moi ?](#)

[Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que mon conjoint / ma conjointe peut venir avec moi ?](#)

[Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que mon conjoint* / ma conjointe* peut venir avec moi sans permis de travail?](#)

[Est-ce que mon conjoint / ma conjointe a besoin d'un visa de résident temporaire \(visa de visiteur\) pour venir avec moi au Canada ?*](#)

[Mon conjoint / Ma conjointe va venir au Canada avec moi et souhaite y travailler. Quelles sont ses options ?](#)

Pour résumer : vous avez le droit de partir en PVT avec votre **conjoint(e)** et vos **enfant(s)** ou entre **amis**. Cependant, chacun doit avoir un statut qui lui est propre.

- Vous partez entre ami(e)s ou entre conjoints mais vous n'êtes pas encore considérés comme conjoints de faits ?

Vous pouvez mettre vos dossiers dans la même enveloppe. Cela encouragera l'ambassade à étudier vos dossiers ensemble, même si cela n'est pas garanti.

RÉUNIR LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER

L'ambassade vous demande de compléter les formulaires de votre dossier avec un ensemble de pièces toutes aussi importantes les unes que les autres.

Si vous en oubliez ou si celles-ci ne sont pas conformes à ce qui est demandé par l'ambassade, vous pourriez voir votre dossier refusé et devoir faire une nouvelle demande. Les pièces manquantes ou non conformes sont le principal motif de refus des PVT. Vous devez donc consciencieusement compléter votre dossier. Nous vous avons donné ici toutes les informations nécessaires pour bien compléter votre dossier.

- **Attestation de téléchargement**

A télécharger, imprimer et à placer en page de couverture à votre demande. Vous avez obtenu cette attestation en cliquant sur le lien disponible dans le courriel qui vous donne accès à votre trousse personnalisée de demande de participation.

Attention ! Si vous avez téléchargé plusieurs trousse (ça arrive...), vérifiez que votre attestation de participation correspond bien à la trousse que vous avez remplie.

- **Liste de contrôle**

Vérifiez que tous les documents obligatoires sont réunis dans l'ordre figurant sur cette liste et la joindre à votre demande.

- **Les photos d'identité**

Les photos d'identité doivent être au format défini par l'ambassade.

Les photomaton homologués pour les passeports biométriques fournissent des photos correspondant aux critères de l'ambassade. Sinon, vous pouvez toujours les faire faire chez un photographe en lui fournissant les consignes inscrites dans le formulaire.

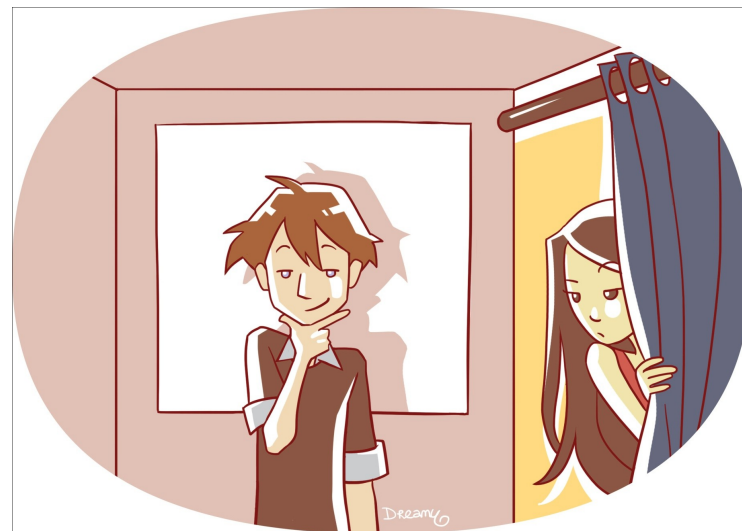
Votre visage doit être droit (de face), neutre et dégagé lors de la prise de la photo. Ces photos doivent dater de moins de 6 mois et doivent être identiques. [Le document fourni en lien](#) par l'ambassade donne des consignes nettement plus développées (dimensions etc), il est donc important de le lire !

Vous devez agraffer (et non coller) les 2 photos d'identité aux emplacements « Espace réservé – usage de bureau seulement » sur le formulaire « Demande de permis de travail présentée à l'extérieur du Canada (IMM1295) ». Evitez de positionner l'agrafe en plein milieu de votre visage. Mais placez-la suffisamment bien pour qu'elle maintienne bien les photos en place. Si votre conjoint et/ou vos enfants vient/viennent au Canada en touriste(s), vous devez aussi ajouter 2 photos à côté des vôtres (voir la [FAQ de l'ambassade](#)).

Même si ça n'est plus demandé, nous vous conseillons d'inscrire vos noms et prénoms et votre numéro ID à l'arrière de vos photos. Au cas où elles se détacheraient de votre dossier, l'ambassade devrait ainsi réussir à les replacer plus facilement. Ça n'aura aucune conséquence si vous n'écrivez rien au dos des photos, mais c'est un conseil (ça ne sera pas mal vu par l'ambassade, pas d'inquiétude)

- **Les formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) :**

- Demande d'un permis de travail présentée à l'extérieur du Canada (IMM 1295) : formulaire de 5 pages une fois rempli
- Informations sur la famille (IMM 5645) : formulaire de 2 pages
- Tout autre formulaire CIC, le cas échéant : il n'y en a aucun autre



- **Photocopie lisible des pages d'identification de votre passeport**

Cette photocopie doit montrer clairement vos nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, dates d'émission et d'expiration du passeport, ainsi que votre signature. Elles correspondent aux pages 2 et 3 de votre passeport.

Les autres pages (sur les pays visités) n'ont pas besoin d'être photocopiées et jointes au dossier.

Ces photocopies doivent être LISIBLES. Vous pouvez modifier les paramètres de luminosité et de clarté de votre photocopieuse pour que ce soit le cas. (Mais vous n'avez pas le droit de modifier d'autres paramètres : ce serait de la falsification !) Toutes les informations d'état civil doivent pouvoir être lues (date d'expiration du passeport, date de naissance, nom, prénom...).

L'année dernière, une PVTiste s'est vue refuser son PVT parce que sa date de naissance était illisible sur la photocopie qu'elle avait jointe. L'ambassade ne pouvait alors pas déterminer si celle-ci avait bien l'âge requis (18-35 ans inclus).

Vérifiez donc bien que vos photocopies sont lisibles.

Avec les passeports biométriques, des informations peuvent être rendues moins lisibles à cause de la photographie en filigrane. Vérifiez donc que celle-ci ne dissimule par d'information.

Cette photocopie de votre passeport (comme l'ensemble des photocopies du dossier) n'a pas besoin d'être certifiée conforme. Il faut simplement qu'elles soient lisibles. N'envoyez pas votre passeport original.

Si votre conjoint et/ou vos enfants vient/viennent au Canada en touriste, vous devez aussi ajouter les copies de leur passeport (voir la [FAQ de l'ambassade](#)).

A réception de votre demande, la validité de votre passeport doit être d'au moins 12 mois + le délai total de traitement affiché sur le site de l'ambassade. Si vous avez besoin de renouveler votre passeport afin de répondre à cette exigence, vous devez faire cette démarche avant de soumettre votre demande.

Le permis de travail émis au point d'entrée ne pourra dépasser la durée de validité de votre passeport : si vous souhaitez obtenir un permis de travail pour la durée maximale du PVT, soit 12 mois, vous devez vous assurer que votre passeport sera valide pour cette période plus un jour.

Pendant, si votre passeport est valide, par exemple, 18 mois après votre demande, votre PVT sera accepté, mais il vous faudra sans doute le renouveler avant votre départ. En effet, l'agent d'immigration, au moment de la validation de votre PVT, prendra en compte la date de validité de votre passeport. Si celle-ci est de moins de 12 mois après votre arrivée au Canada, votre PVT aura une durée équivalente à la validité de votre passeport. Discussion intéressante en cas de changement de passeport :

<http://forum.pvtistes.net/permis-de-travail/23097-permis-de-travail-temporaire-et-nouveau-passeport.html>

<http://forum.pvtistes.net/comment-obtenir-son-pvt/33271-ancien-passeport-renouvellement-apres-le-pvt-obtenu.html>



- **Attestation de fonds**

Vous devez prouver que vous avez les ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins au Canada pour les trois premiers mois de votre séjour (700€ / 1 000\$CAD par mois) soit 2100 euros (700 euros x 3 mois). Ces fonds doivent être disponibles (ex. pas de compte PEL, d'actions, de fonds bloqués, etc.).

a) Si vous disposez des fonds, vous devez fournir :

1. **l'« Attestation de fonds – Candidat »** incluse dans la trousse page 13, ou une attestation de votre banque avec ses coordonnées, signée, datée et tamponnée, reprenant les informations contenues dans l'« Attestation de fonds – Candidat ». Ces quatre éléments sont **TRES IMPORTANTS** : s'il en manque un, l'ambassade risque de refuser votre PVT au motif que votre dossier est incomplet.

Voici le texte proposé par l'ambassade :

Nous, soussigné(e)s, _____, certifions à ce jour que vous _____ _____ (nom du candidat) possédez un ou des comptes dans notre établissement et que ceux-ci présentent une somme égale ou supérieure à 2 100€ ou 3 000\$CAD.

La meilleure attestation de fonds à fournir est celle qui se trouve dans votre trousse de PVT. Si celle-ci est complétée convenablement, vous serez absolument certain qu'elle sera acceptée par l'ambassade.

Ou

b) Si une tierce personne vous prend en charge, (ex. un parent, un tuteur légal etc.), vous devez fournir les trois (3) documents suivants :

Une tierce personne s'engagera à vous fournir pour votre départ les 2100 euros ou 700 euros par mois pendant les trois premiers mois de votre séjour. Une attestation de fonds « Tierce personne » dans la trousse de PVT est justement faite pour cette situation. Cette tierce personne peut être un ami, un frère, un oncle, une tante, un parent... bref, un ou une proche qui s'engage à vous donner cet argent.

1. **l'« Attestation de fonds – Tierce personne »** incluse dans la trousse page 14 , ou une attestation de votre banque signée, datée et tamponnée, reprenant les informations contenues dans l'« Attestation de fonds – Tierce personne ». La signature doit être la même que celle figurant sur sa pièce d'identité. Ces quatre éléments sont **TRES IMPORTANTS** : s'il en manque un, l'ambassade risque de refuser votre PVT au motif que votre dossier est incomplet.

Voici le texte proposé par l'ambassade dans la trousse :

Nous, soussigné(e)s, _____, certifions à ce jour que vous _____ (nom du candidat) possédez un ou des comptes dans notre établissement et que vous avez la capacité financière d'assumer les frais de subsistance de 700€ ou 1 000\$CAD par mois pour les trois premiers mois du séjour au Canada de _____ (nom du candidat)

Ou

Nous, soussigné(e)s, _____, certifions à ce jour que vous, _____ (nom de la tierce personne), possédez un ou des comptes dans notre établissement et que vous nous avez ordonné de virer sur le compte de _____ (nom du candidat) 700€ ou 1 000\$CAD par mois pendant les trois premiers mois de son séjour au Canada.

La meilleure attestation de fonds à fournir est celle qui se trouve dans votre trousse de PVT. Si celle-ci est complétée convenablement, vous serez absolument certain qu'elle sera acceptée par l'ambassade.

2. la lettre d'engagement incluse dans la trousse page 15, dûment remplie, ou une lettre datée et signée par la tierce personne stipulant qu'elle s'engage à vous prendre en charge financièrement pendant les 3 premiers mois de votre séjour au Canada. La signature doit être la même que celle figurant sur sa pièce d'identité.

3. une photocopie lisible d'une pièce d'identité de la tierce personne portant sa signature, telle que sa carte nationale d'identité valide ou des pages d'identification de son passeport valide.

L'attestation de fonds (et la lettre d'engagement, si vous faites appel à un garant) doivent dater de moins de 3 mois. Des photocopies lisibles sont acceptées. Veuillez en conserver une copie afin d'être en mesure de la présenter à votre arrivée au Canada.

- Si votre banque refuse de signer cette attestation, quelques arguments avez-vous pour convaincre votre banquier ?

Si vous n'avez pas les fonds suffisants sur votre compte au moment de votre demande, dans ce cas, c'est tout à fait normal qu'ils refusent de signer votre attestation de fonds. Ils ne vont pas mentir pour vous. N'oubliez pas que vous pouvez faire appel à un «garant» (voir ci-dessus). Une autre solution consiste à vous faire prêter de l'argent le temps de faire signer votre attestation de fonds.

Vous n'êtes pas un cas particulier. Chaque année, de nombreux PVTistes se voient refuser la signature de leur attestation de fonds par leur banque, même s'ils ont les fonds nécessaires.

Proposez-leur de reprendre exactement les mêmes termes que l'attestation de fonds fournie par l'ambassade sur un autre document (avec leur en-tête par exemple) ou des termes très similaires.



Les relevés de compte ou les historiques bancaires (même s'ils attestent que vous disposez de plus de 2100 euros sur votre compte) seront refusés par l'ambassade (et votre PVT aussi du coup)

Il arrive également que la banque vous propose d'envoyer l'attestation à un centre financier pour le faire signer. C'est arrivé à beaucoup de PVTistes les années précédentes. Ils l'ont attendue quelques jours mais l'ont finalement reçue.

Le fait de dire « certifiez à ce jour » les décharge donc de toute responsabilité par rapport à des opérations futures que vous pourriez faire sur votre compte en banque. Ils doivent juste dire si oui ou non, le jour où vous faites signer ce papier, il apparaît sur vos comptes la somme de 2100 euros.

D'autre part, il faut leur expliquer qu'ils ne seront pas tenus responsables si vous arriviez avec moins de 2100 euros au Canada. Nous vous déconseillons toujours de partir avec moins que les 2100 euros demandés car l'installation coûte cher. Mais dans leur cas, ils ne sont en aucun cas responsables de votre manque de respect des conditions du PVT. La banque ne sera pas contactée par l'ambassade et n'aura pas de poursuites de sa part. Elle ne se porte pas caution pour vous.

Tentez d'abord de le faire signer au guichet de votre banque. Si ça ne fonctionne pas, essayez de prendre rendez-vous avec un conseiller.

Si votre banque persiste à refuser de signer l'attestation de fonds, menacez-la de changer de banque (sauf si vous n'avez plus le temps de le faire car cette menace doit pouvoir devenir réalité si besoin). Lorsqu'ils devront justifier auprès de leur direction la raison pour laquelle vous êtes passés à la concurrence (qui elle, accepte simplement de le faire), ils se rendront peut-être compte qu'ils font une bêtise et changeront d'avis.

S'ils refusent toujours : et bien changez véritablement de banque. Cependant, vous devez vous assurer avant cela que la nouvelle banque acceptera de vous signer une telle attestation.

Vous devrez garder avec vous une photocopie de cette attestation de fonds puisqu'elle pourra vous être demandée à votre arrivée au Canada.

L'attestation de fonds : dernières remarques

Quelle que soit votre situation, il est vraiment essentiel que vous partiez avec **AU MOINS 2100 euros**. L'installation au Canada coûte cher. Il n'est pas dit que vous trouverez directement du travail. Vous aurez à assumer des frais d'installation, de logement, de nourriture, de transports et de tous plein de choses qui ont un coût non négligeable. Sans cette somme, vous pourriez rapidement vous retrouver dans une situation difficile voire intenable qui pourrait vous conduire à écourter, contre votre volonté, un séjour que vous préparez sans doute depuis plusieurs mois.

Plus d'informations sur ces questions pécuniaires dans ces discussions du forum :

La [page du Wiki sur l'attestation de fonds PVT et attestation et justificatif de fonds](#)



[La lettre d'engagement lié au justificatif de fonds tierce personne](#)
[Budget pour votre PVT](#)
[Témoignage budget mensuel/budget globale](#)

Sur notre [FAQ](#) : Quel budget prévoir pour un Pvtiste

- **Curriculum vitae (CV) complet et à jour**

Vous devez fournir un CV complet qui indique toutes vos expériences professionnelles ainsi que toutes vos formations jusqu'à présent. Pour chacune de ces expériences professionnelles et formations, veuillez préciser :

- les villes et pays de vos expériences professionnelles/formations ou autre (l'ambassade ne connaît pas toutes les villes de France ou du monde : précisez bien le département et le pays)

- les dates : essayez d'être au maximum transparent. Par exemple, s'il y a un trou dans votre CV (ex: 6 mois, 2 ans entre deux expériences), mettez ce qui vous est arrivé pendant cette période. Par exemple, si vous avez été au chômage, mettez-le. Vous avez repris des études : mettez-le. Si vous avez eu un congé maternité ou si vous êtes parti faire un long voyage, c'est pareil. S'il s'agit de 2 semaines ou même des 2 mois de vacances d'été, pas besoin de l'inscrire. Mais si c'est quatre ou cinq mois, il est important de le stipuler même si ça n'est pas un critère de refus par l'ambassade.

Vous devez joindre un CV de type français avec tous ces détails qui rendront votre CV encore plus complet et transparent aux yeux de l'ambassade.

Le but d'être aussi transparent réside dans le fait que l'ambassade n'ait pas à se demander ce que vous avez fait à certaines périodes laissées dans le flou sur votre CV. Bref, soyez précis et clair.

Vous n'avez pas besoin de vous poser la question des équivalences de diplômes canadiens sur ce CV.

Il peut être en anglais ou en français, cela revient au même pour l'ambassade qui peut traiter tous les documents dans les 2 langues, mais vous serez sans doute plus à l'aise en le faisant en français. Faire votre CV en anglais ne sera en aucun cas un bon point supplémentaire pour votre dossier.

Il peut faire une ou deux pages, c'est comme vous le souhaitez, du moment qu'il est suffisamment détaillé au niveau des dates (en évitant autant que possibles les trous). A noter que vous n'avez en aucun cas l'obligation d'y mettre une photo.



- Vous avez un emploi, mais vous craignez que l'ambassade contacte votre employeur pour obtenir des références : aucune crainte à avoir. Si l'ambassade souhaite contacter votre employeur, elle vous contactera au préalable pour s'assurer que vous êtes d'accord. Sachez par ailleurs que nous n'avons jamais eu de retour allant dans ce sens.
- Vous êtes étudiant, et vous craignez d'être refusé du fait que vous n'avez pas d'emploi : aucune crainte à avoir là non plus. Avoir un emploi en France (ou ne pas en avoir, d'ailleurs) n'est en aucun cas un critère d'acceptation ou de refus de PVT. Le fait d'être étudiant, de vouloir voyager pendant ses études ou lorsqu'on les a fini n'est en aucun cas mal vu par l'ambassade. Comment pourrait-on vous le reprocher ?! 😊
- Vous êtes sans emploi, et vous craignez d'être refusé du fait que justement, vous n'avez pas de boulot : aucune crainte à avoir encore une fois. Avoir un emploi (ou non) n'est pas un élément qui jouera en votre faveur ou votre défaveur. En plus, vous bénéficiez d'un maximum de temps pour préparer votre voyage et commencer du bon pied. Si vous êtes dans ce cas, il vous suffit simplement d'inscrire « sans emploi » ou « sans activité » et de ne pas remplir la case pour la question sur les noms et adresses de l'employeur ou de l'établissement d'enseignement (si vous êtes au chômage, Pôle emploi n'est pas votre Entreprise/Employeur, mettez S/O dans la case)

Plus d'informations ici : [Questions concernant le CV sur le dossier de PVT](#)

- **Formulaire de déclaration médicale**

Page 16 de la trousse : cochez la case qui correspond à votre situation et joignez la feuille.

Si vous avez vécu plus de 6 mois consécutifs, depuis 1 an, dans l'un pays considéré comme «à risque» (au niveau sanitaire) pour le Canada, vous recevrez sans doute une convocation pour passer une visite médicale. Pour trouver la liste des pays considérés comme «risqués» sur un plan sanitaire, nous vous invitons à [lire cette page](#).

Si vous prévoyez d'exercer un emploi nécessitant une visite médicale, une visite médicale peut également être exigée.

Mini foire aux questions Visite médicale :

- "Les quotas risquent d'être atteints le temps pour que je passe la visite médicale... que faire dans ce cas ?"

Vous n'avez aucune inquiétude à avoir sur ce point puisque votre place est gardée par l'ambassade le temps que vous effectuiez votre visite médicale. Vous avez 60 jours pour la faire. Passé ce délai, votre place n'est plus gardée.

- "Je ne veux pas travailler auprès des enfants ou dans le milieu hospitalier... Mais si je change d'avis, pourrais-je passer la visite médicale plus tard?"

Si vous n'avez pas effectué de visite médicale avant votre départ au Canada, une mention vous interdisant de travailler avec des enfants ou dans le domaine de la santé sera inscrite sur votre permis de travail. Cependant, il est toujours possible de lever cette interdiction de travailler. Cependant, sachez que cela prend du temps (et c'est parfois problématique vis à vis d'un employeur qui veut vous embaucher rapidement) et impliquera des frais.

Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet dans ces discussions (selon vos situations) :

Sur le Wiki :

[La page de notre Wiki sur la visite médicale](#)

Sur le forum :

[Visite médicale et PVT : les critères](#)

[Les prix de la visite médicale](#)

[Visite médicale au Canada](#)

[Visite médicale pour les résidents des Dom \(et Saint Pierre et Miquelon\)](#)

[Lever l'interdiction de travail avec les enfants : la visite médicale au Canada](#)

- **Formulaire EIC de 2 pages**

Page 1 et 2 de la trousse - Page de ce tutoriel

Enregistrer le formulaire sur votre ordinateur, le remplir à l'écran, l'imprimer, le signer et le dater. Le formulaire EIC de 2 pages doit comporter votre **signature originale**. La signature de votre formulaire EIC devra correspondre à celle figurant dans votre passeport. Aucune autre personne ne doit le signer à votre place.

- **Formulaire de déclaration**

Page 3 de la trousse – page 19 de ce tutoriel

Lire attentivement, le signer et le dater. Ce document doit comporter votre **signature originale**. La signature sur votre formulaire de déclaration devra correspondre à celle figurant dans votre passeport. Aucune autre personne ne doit signer ce formulaire à votre place.

- **Lettre de motivation**

EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ FAIRE UN COPIER/COLLER D'UNE LETTRE QUE VOUS AURIEZ LUE SUR LE SITE.

Si l'ambassade s'en aperçoit (parce qu'elle les a déjà lues plusieurs fois - vous pensiez être le/la seul(e) à avoir eu cette idée ?!), ils pourraient d'une part, mal le prendre et d'autre part considérer que, cette lettre ne vous appartenant pas, votre dossier serait incomplet et ne passerait donc pas la première étape.

Voici les éléments que l'ambassade souhaite voir dans votre lettre :

- Les raisons qui vous ont poussé à vous intéresser et à vouloir partir aujourd'hui au Canada
- Les raisons pour lesquelles le PVT correspondrait tout à fait à ce que vous souhaitez y faire.
- Votre projet : ce que vous souhaitez faire une fois sur place et où vous comptez aller. Si vous avez un projet particulier, un but, expliquez-le.

Rendez votre lettre personnelle. Souvenez-vous des motivations que vous aviez au début en vous disant : «Hey, mais pourquoi je ne partirais pas au Canada, moi !».

Si vous avez un itinéraire prévu, pourquoi n'en parleriez-vous pas ? Vous n'aurez aucune obligation de respecter vos projets à la lettre une fois sur place, mais ça vous permettra de repenser un peu à ce que vous souhaitez faire et de vous sortir des tracasseries administratives qui vont vous permettre de réaliser ces projets !

Vous n'avez aucune obligation de donner la date et la durée de votre PVT. Mais si vous souhaitez le faire, n'hésitez pas. Ca ne vous engagera pas à partir à cette date ou à ne rester au Canada que pendant la durée annoncée.

La lettre de motivation est pour l'ambassade un moyen d'en savoir plus sur vous, sur vos motivations et sur votre projet au Canada. Sachez qu'ils lisent véritablement ces lettres, qu'ils y passent du temps et s'intéressent aux projets des jeunes qui souhaitent partir découvrir leur pays. Faites-la donc avec un minimum de sérieux.

N'oubliez pas de vérifier les fautes d'orthographe et de grammaire dans votre lettre de motivation. Faites-la corriger par un proche ! Le langage SMS et les abréviations sont bien évidemment à proscrire !

Vous pouvez également la faire corriger sur le forum, dans cette discussion : [Relecture de vos lettres de motivation PVT](#)

Maintenant, concernant la forme de la lettre de motivation :

- les formules de politesse sont bien évidemment de rigueur.
- vous parlez à la représentation diplomatique d'un Etat en France, vous devez donc employer un langage soutenu, en évitant les fautes de français.
- privilégiez des phrases courtes plutôt que des phrases à rallonge où l'on perdrait le sens dès la deuxième ligne.
- vous pouvez écrire votre lettre à la main, mais nous vous recommandons de l'écrire à l'ordinateur. En effet, elles seront beaucoup plus lisibles pour les personnes de l'ambassade, beaucoup plus simples à lire également. De plus, les lettres de motivations au Canada doivent, la plupart du temps, être écrites à l'ordinateur. Enfin, aucun graphologue ne semble travailler dans l'Unité de Mobilité des jeunes qui traite votre dossier ;).

Deux derniers petits liens sur la lettre de motivation :

[La page du Wiki sur le sujet](#)

FINALISER LE DOSSIER

- **Impression des documents**

Vous devez envoyer un seul exemplaire, mais vous pouvez photocopier toutes les pages de votre dossier une fois que tout est signé, pour en conserver une copie. Ainsi vous pourrez vérifier les documents tels qu'ils ont été envoyés et être sûr d'avoir bien tout signé par exemple.

- **Ordre des documents**

Dans quel ordre joindre votre dossier ? Tout simplement comme il vous l'est demandé par l'ambassade sur la liste de contrôle.

- **Format d'enveloppe**

Vous pouvez utiliser le format que vous voulez, mais préférez les enveloppes A4, pour ne pas avoir à plier les feuilles.

- **Faut-il lier le dossier par trombone, par agrafe, ou laisser les feuilles volantes ?**

L'ambassade s'assurera avant tout que votre dossier est complet, de préférence dans le bon ordre, et rempli correctement. Du coup, que vous utilisiez des trombones, des agrafes ou autre importe peu.

Si vous souhaitez utiliser des agrafes ou des trombones, vous le pouvez (préférez les agrafes, ça prend moins de place quand ils reçoivent des milliers de dossiers mais vous ne serez pas pénalisés si vous optez pour autre chose.

Dans ce cas, liez les « mini dossiers » (premier formulaire EIC + les pages demandées avec ce premier formulaire – Deuxième formulaire EIC + les pages demandées avec ce second formulaire) et laissez libre l'attestation de téléchargement et la liste de contrôle au dessus des autres papiers.

• Dernières vérifications

Assurez-vous que toutes les pages de votre dossier sont :

- correctement remplies (pas de fautes sur vos nom, prénoms, numéro de passeport...)
- que les documents qui devaient l'être sont signés et datés (voire tamponnés pour l'attestation de fonds)
- qu'il ne manque aucun papier
- qu'il n'y a pas de faute d'orthographe dans votre CV ou votre lettre de motivation

Vérifiez bien à nouveau toutes les cases, signatures et dates. Ces documents doivent comporter votre **signature originale**. La signature devra correspondre à celle figurant dans votre passeport.

Nous le rappelons : les premiers motifs de refus des PVT sont les oublis ou les fautes d'inattention !!!!

Votre dossier vous paraît complet ? Oui ?

C'est bon, vous pouvez aller à la Poste !

Envoi du dossier

Vous ne pouvez pas le déposer directement à l'ambassade. Vous ne pouvez pas l'envoyer par email, ni par pigeon voyageur ou par fax. Non non, n'insistez pas, ils veulent le recevoir par courrier uniquement ! ;)

Vous devez l'envoyer par courrier postal à cette adresse :

Expérience Internationale Canada (FR-PVT 2012)
Ambassade du Canada en France
35, avenue Montaigne
75008 Paris France

Nous vous recommandons très fortement de l'envoyer en Lettre suivie : vous pourrez ainsi suivre la lettre jusqu'à l'ambassade. En recevant votre dossier, l'ambassade vous enverra un Accusé de réception par mail.

- Puis-je l'envoyer en courrier avec Accusé de réception ?

Non ce n'est pas recommandé, car :

- l'ambassade vous envoie déjà un par email, et cela va bien plus vite que les retours des accusés de réception de la Poste



- l'ambassade perd un temps considérable à remplir les accusés de réception (obligation légale). Cela allonge donc le délai de traitement de tous les PVT et donc du vôtre par la même occasion. C'est donc inutile et il constitue une perte de temps.
- les lettres avec Accusé de réception n'arrivent pas plus vite. Elles suivent le même flux de courrier que les autres lettres.
- vous aurez le même suivi de votre courrier avec la Lettre suivie qu'avec la lettre avec Accusé de réception. C'est le même scanner qui trace ces deux types de courrier. S'il y a un bug dans le suivi, ça sera la même chose que vous l'ayez envoyé en recommandé ou avec l'A/R.

Plus d'informations : [La lettre suivie](#)

PREMIERE ETAPE D'ANALYSE : UMJ

- **Accusé de réception de l'ambassade**

Votre accusé de réception sera introduit de cette façon :

"Bonjour Mme/ MR VOTRE NOM

Nous confirmons que votre demande de participation à la catégorie Vacances-Travail Canada-France 2011 de l'initiative Expérience Internationale Canada (EIC) a été reçue à l'Unité Mobilité des Jeunes de l'Ambassade du Canada en France le 18/11/2011.

Nous étudierons votre dossier conformément aux instructions fournies dans la trousse de demande de participation et aux dispositions de l'Accord Canada - France relatif aux échanges de jeunes. Nous vous informerons par courriel du résultat de cette première étape d'analyse."

Prenez le temps de lire la suite de leur message vu qu'il est assez important. Ils vous indiquent :

- le délai maximum que devrait prendre le traitement de votre demande (acceptation conditionnelle de la 1ère étape + validation de la première étape + validation de la seconde étape). Ce délai variera selon la période à laquelle vous envoyez votre dossier. Le délai dont vous devez tenir compte est donc affiché dans ce courriel.

- Ils vous reparlent de l'acceptation conditionnelle, c'est-à-dire l'acceptation de votre dossier si et seulement si vous leur faites parvenir un virement (sous 10 jours)

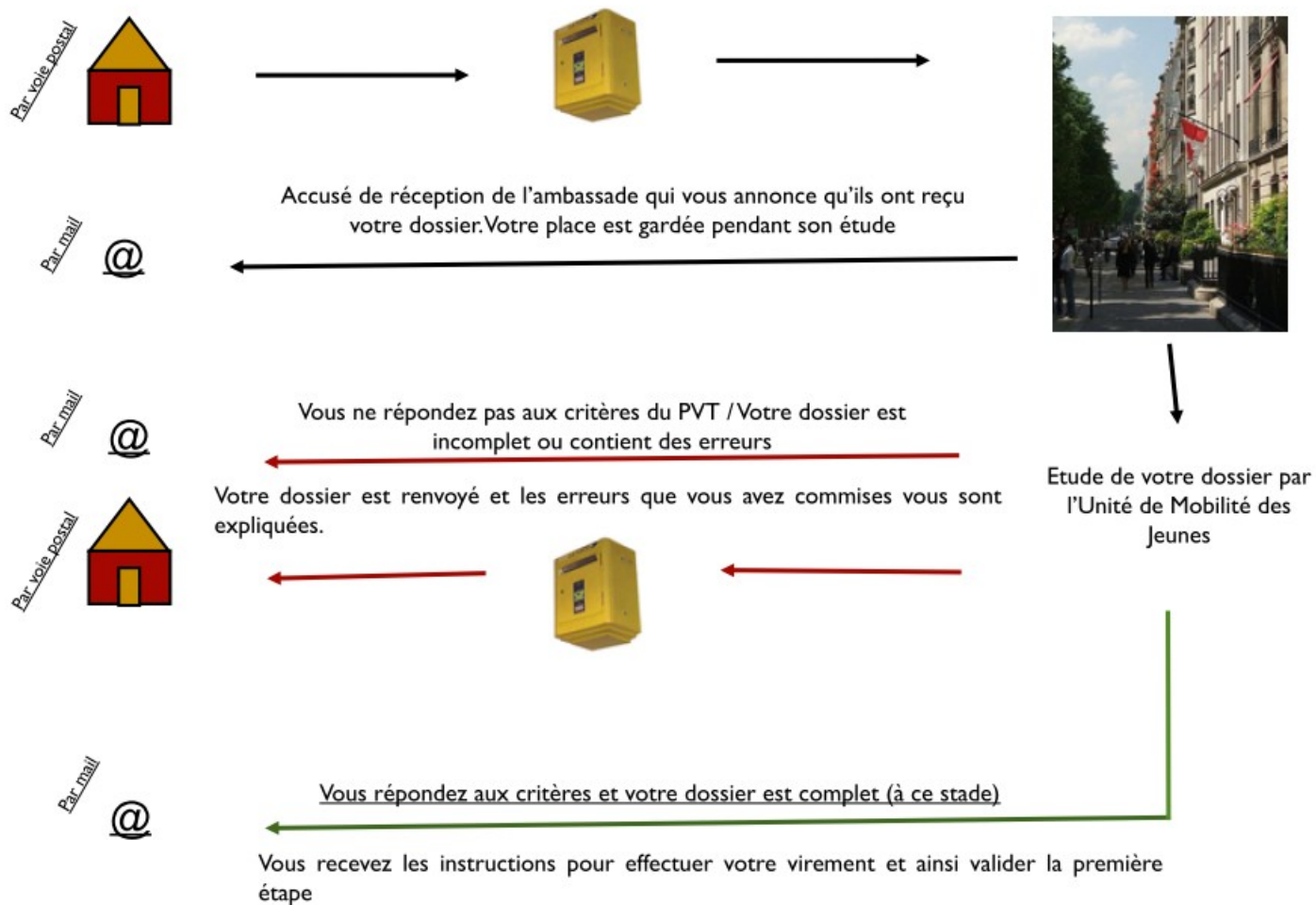
ATTENTION : Vous ne devez effectuer ce virement que quand l'ambassade vous enverra la demande. Pas la peine de penser que ça ira plus vite si vous prenez de l'avance, l'ambassade refusera votre paiement et refusera également votre dossier. Un envoi en avance du paiement = refus automatique de votre dossier.

Ils vous expliquent qu'à l'issu du paiement et si celui-ci est convenablement réalisé, vous recevrez un courriel pour le passage de la première étape et votre dossier sera envoyé au Service des Visas et de l'Immigration (SVI) pour la seconde étape.

Ils préviennent également que les délais sont rallongés de minimum 2 semaines si le SVI vous demande une visite médicale.

Idem, vous devez attendre que l'ambassade vous contacte pour effectuer cette visite médicale.

La 1ère étape : Plutôt qu'un long discours... Un long schéma !



- **Effectuer votre virement**

Si l'ambassade constate que votre dossier est complet et correctement rempli, elle vous enverra un email d'acceptation conditionnelle de la première étape.

Dans le cas contraire, elle vous enverra un email vous annonçant que la première étape vous a été refusée. Rassurez-vous, vous pourrez refaire une nouvelle demande, spécialement si vous avez fourni un dossier incomplet.

Que trouve-t-on dans ce courriel ?

- Les coordonnées de la banque
- La date limite à laquelle vous devez fournir votre preuve de virement à l'ambassade
- Le prix que vous aurez à payer pour votre dossier
- Le lien où télécharger votre virement. Attention, ce lien est strictement personnel et ne doit pas être partagé.

- Quelles sont les étapes à réaliser pour effectuer votre virement et l'envoyer à l'ambassade ?

Cela se passe en 3 temps :

1. Attendre que l'ambassade vous envoie un courriel à ce sujet (Virement effectué avant de recevoir ce courriel = dossier automatiquement refusé)

2. Effectuer votre virement dans les 10 jours suivant l'envoi de l'email. (Téléchargement de la preuve de virement non effectuée dans les 10 jours : dossier automatiquement refusé)

3. Télécharger via le lien la preuve de votre virement dans ces 7 mêmes jours. Ne stressez pas non plus, 10 jours, ça fait quand même 240 heures pour l'effectuer (7 fois plus de temps que Jack Bauer qui, en 24 heures, fait quand même carrément plein de trucs...). Faites le sans vous précipiter et tout ira bien.

=> Un scanner est donc nécessaire si vous effectuez un virement au guichet

=> Une capture d'écran est nécessaire si vous effectuez votre virement par Internet. N'oubliez surtout pas de faire cette copie écran de votre virement avant de fermer votre page Internet !!!

Ces deux façons de procéder sont possibles. Aucun chèque, mandat postal ou autre n'est autorisé comme type de paiement auprès de l'ambassade (non, n'insistez pas, c'est non ;)).

Vous pouvez effectuer ce virement depuis un autre compte en banque que celui de votre attestation de fonds. Vous pouvez donc le faire effectuer via le compte en banque d'un proche.

- Comment effectuer votre virement?

La somme du virement à effectuer se trouve dans votre email et nulle part ailleurs (ce prix peut varier selon les demandes, donc prenez vraiment la somme inscrite **DANS VOTRE PROPRE COURRIEL** et non celle que pourrait vous donner un autre futur PVTiste).

Comme il l'est rappelé, il est essentiel que sur la preuve figurent :

- Vos nom(s) et prénom(s) (vos noms et prénoms USUELS, pas tous les prénoms du formulaire EIC)
- Votre date de naissance
- Votre numéro ID (celui-ci se trouve sur votre attestation de téléchargement, ou sur le lien que vous aura fourni l'ambassade dans le courriel d'acceptation conditionnelle)

Vous pouvez donner ces informations à votre banquier avant qu'il effectue le virement. Il y a toujours la possibilité d'inscrire un « motif de virement » d'une trentaine de caractères environ, voire plus.

De cette façon, ces informations (nom/prénom/date de naissance/ID) apparaîtront sur le relevé de compte de l'ambassade et cela leur permettra de lier plus facilement votre virement à votre dossier.

S'il n'y a pas assez de place justement, inscrivez quand même le maximum de choses possibles sur le motif du virement. Votre banquier pourra inscrire sur la preuve de virement le reste des informations. Mais inscrivez vraiment le maximum de choses possibles.

- Précisions pour un virement depuis un compte à l'étranger

Vu que vous effectuez votre virement depuis l'étranger, vous devez faire bien plus attention en effectuant votre virement.

Tout d'abord, vous devez utiliser les coordonnées bancaires pour les virements internationaux.

Le compte de l'ambassade sur lequel vous effectuez votre virement est un compte français. Lors d'un virement depuis un compte étranger, des frais supplémentaires sont ponctionnés à votre virement. Vous avez souvent des frais initiaux demandés par votre propre banque. Mais en plus, la somme que vous envoyez peut aussi être ponctionnée à l'arrivée sur le compte en banque français.

Pour cette raison, nous vous recommandons d'effectuer vos virements depuis un compte français. Si vous avez toujours un compte français mais que vous êtes à l'étranger, effectuez le virement pas Internet (vous devez disposer de l'accès aux virements sur Internet et ce processus prend parfois quelques jours, donc faites attention aux délais) ou de le faire effectuer par quelqu'un ayant un compte en France et qui vous enverra la preuve du virement.

Si vraiment vous ne pouvez pas faire autrement (après tout, ça arrive), vous devrez demander à votre banquier de payer tous les frais que pourrait avoir à payer la personne qui reçoit le virement (en plus des vôtres bien entendu). L'ambassade ne doit pas se retrouver à la fin avec un autre montant que celui qu'elle vous avait demandé.

- **Preuve de virement**

- Comment télécharger votre preuve de virement sur le site Internet de l'ambassade ?

Une fois le virement effectué, il vous faudra cliquer sur le lien fourni dans VOTRE courriel (et seulement celui-ci).

Vous tomberez alors sur une page du site de l'ambassade.

Les cases situées sous « Vos renseignements personnels » ne peuvent pas être modifiées. Vous n'avez pas à y toucher.

Les cases situées sous « Renseignement sur le paiement » doivent pour leur part être renseignées (et toutes remplies donc).

Vous inscrivez le nom de l'émetteur du virement (le titulaire du compte depuis lequel a été fait le virement)

Vous inscrivez le pays de provenance du paiement (quel que soit le pays, même la France)

Vous inscrivez la date du paiement

Vous inscrivez le montant du virement (le chiffre inscrit dans votre courriel)

Il faut ensuite télécharger la preuve de paiement.

Télécharger votre preuve de paiement.
(document en pdf 500 Ko max.)

Vous devez cliquer sur Parcourir...

Sélectionnez le fichier de la preuve de votre virement (que vous aurez scannée ou dont vous aurez fait la copie écran) parmi les fichiers sur votre ordinateur. Cliquez sur Ouvrir ou Ok (selon votre ordinateur).

Une fois réalisé, cliquez sur « Envoyer ».

Caractéristiques de votre preuve de virement pour l'envoyer à l'ambassade via ce formulaire :

Votre fichier doit faire moins de 500 ko !

La preuve doit être très lisible !

La photo doit être au format PDF. N'utilisez donc que ce format (ni GIF, ni PNG ou autre) !

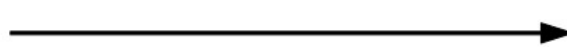
1. Vous effectuez votre virement
2. Vous faites parvenir votre preuve de virement sous 7 jours en téléchargeant votre preuve de virement sur le site de l'ambassade.

Si votre virement a été bien reçu et que tout est en ordre, vous recevrez un courriel vous annonçant le **passage de la première étape**

Vous devez préparer les papiers demandés par l'ambassade ou effectuer votre visite médicale. Ces papiers repartiront soit par courrier de votre part, soit par un courrier du médecin en charge de la visite médicale (selon les situations)

Vous recevez votre lettre d'introduction vous permettant d'entrer au Canada et faire valider votre PVT à partir du 1er janvier 2011. Félicitation ! Vous avez votre PVT !

Vous recevez un refus et celui-ci est justifié. Votre demande est remboursée si le refus n'est pas dû à un mensonge de votre part. A cette étape, vous serez sûrement refusé de nouveau si vous montiez un nouveau dossier



L'ambassade vous envoie la convocation pour la visite médicale à cette étape là (s'ils en sentent la nécessité). Ils peuvent également vous demander des preuves supplémentaires sur certains points de votre dossier (mais c'est plus rare)



Votre dossier est alors envoyé au Service Visas et Immigration (SVI) pour l'étude de la seconde étape



Si une demande de participation à l'initiative EIC a été refusée par l'Unité Mobilité des Jeunes, cela ne correspond pas à un refus de visa canadien .

DEUXIEME ETAPE D'ANALYSE : SVI

- L'étape 2 : Au services des Visas et Immigration (SVI)

Après avoir payé les frais de participation, vous passerez normalement à l'étape 2 de l'étude de votre dossier. Vous serez prévenu par courriel par l'ambassade que vous passez à la seconde étape.

La seconde étape est l'étape pendant laquelle les agents du SVI vont déterminer si vous constituez une menace pour le Canada (d'ordre sécuritaire ou sanitaire).

Nous n'avons que très peu d'informations sur cette étape. En effet, comme il s'agit de la sécurité du territoire, nous ne savons pas trop comment ça se passe et à quoi ils ont accès (casier judiciaire, fiches diverses et variées...)

Pour ceux qui devront passer la visite médicale, c'est à cette étape que le SVI vous contactera.

Nous n'avons eu que très peu de retours de refus à cette étape-là. Cependant, les refus dans ce cas ont une valeur bien plus définitive qu'à la première étape puisqu'il ne s'agit pas d'une pièce manquante.

- Vous pouvez être refusé si vous avez été condamné/arrêté pour ce qui relève d'un crime au regard de la loi canadienne (alcool ou drogue au volant par exemple sont considérés comme des crimes)

- Vous pouvez également être refusé si votre état de santé nécessite des soins trop importants qui ne peuvent pas être pris en charge par une assurance et qui ne pourront pas être pris en charge par l'Etat canadien (puisque les PVTistes ne peuvent pas

bénéficiaire des couvertures médicales provinciales. Vous pourriez aussi être refusé si vous avez une maladie importante trop contagieuse.

=> Si vous ne vous trouvez pas dans ces situations, l'étape 2 devrait se passer sans souci.

● Comment les PVT sont délivrés ?

« Premier arrivé, premier servi », cela signifie surtout que :

- si votre dossier est complet et qu'il n'y figure pas d'erreur
- s'il reste encore des PVT (selon les quotas affichés sur le site de l'ambassade et sur www.PVTistes.net)
- si vous répondez aux critères fixés par l'ambassade
- si vous effectuez votre paiement en temps et en heure
- si vous ne constituez pas de menace pour la sécurité du territoire canadien

=> Votre PVT sera accepté.

Il n'y a pas de sélection des uns par rapport aux autres. Toutes les candidatures se valent.

Pour les PVT 2010 et 2011, les délais d'attente étaient de 6 à 8 semaines. Certains ont même reçu leur permis plus rapidement. Pour les PVT 2012, les délais affichés au départ sont de 8 semaines. Mais ils peuvent être amenés à varier. Vous pouvez vérifier les délais au quotidien sur le site de l'ambassade.

L'année dernière, les quotas (fixés à 7000) ont été atteints en peu plus d'un mois après l'ouverture des PVT.

- Tant que le compteur sur le site de l'ambassade n'est pas à 0 au moment de l'envoi de votre dossier, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Votre dossier (s'il est complet) sera traité comme tous les autres.

- Accepté(e) ou refusé(e), vous recevez toujours une réponse de l'ambassade. Donc tant qu'il n'y a pas de réponse, vous devez patienter.

- Si vous faites votre demande avec un ami, un conjoint (dossiers dans la même enveloppe) et que l'un(e) de vous reçoit une réponse avant l'autre, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. La vôtre ne devrait pas tarder.

● Vous êtes inquiets ?

- Si vous n'êtes pas un cas particulier (jamais de refus de permis de séjour au Canada, pas de casier judiciaire...) vous n'avez apparemment aucun soucis à vous faire. Si vous avez un casier (pas super épais), ou bien si vous avez déjà essuyé un refus de l'ambassade canadienne, vous pouvez aussi des chances de recevoir votre PVT. Il suffira de justifier votre situation.

Ces cas restent des cas particuliers et il est arrivé que des personnes dans ces situations aient leur PVT. De même, un certain nombre de PVTistes partent chaque année alors qu'ils ont une maladie chronique ou une ALD.

- Si vous voyez que des gens ont envoyé leur dossier après vous et qu'ils reçoivent des nouvelles avant vous, vous n'avez pas à vous inquiéter, ce n'est pas grave. Votre dossier est sans doute dans une autre pile et sera lui aussi étudié.

- Si vous avez envoyé votre dossier dans la même enveloppe que quelqu'un, il est tout à fait possible que vos réponses n'arrivent pas au même moment.

Si nous écrivons ces choses-là, c'est que l'expérience nous a prouvé que c'était vrai : les années précédentes, c'est arrivé à de nombreux PVTistes qui se sont inquiétés. Pourtant, au final, ils ont obtenu leur PVT. Un très infime nombre de postulants ne peuvent finalement pas partir.

Nous avons ouvert une [cellule de soutien psychologique](#) si vous voulez faire part de votre attente, de votre impatience, de vos inquiétudes. Merci dans ce cas ne poster que dans cette discussion afin de ne pas nuire à la lisibilité du forum !

ET MAINTENANT...

- Que faire pendant l'attente ?

Vous attendez votre PVT et vous tournez un peu en rond. Même si vous devez éviter de prendre des engagements (billet d'avion, assurance...) Pourquoi ne pas continuer à vous renseigner sur différentes thématiques pour votre départ :

- Les rencontres PVTistes : pour préparer votre voyage, rien de mieux que de discuter de votre projet avec d'autres personnes qui souhaitent elles aussi partir au Canada (et ceux qui en reviennent). N'hésitez pas à consulter la rubrique organisation des sorties PVTistes sur notre forum. Une rencontre sera peut-être bientôt organisée près de chez vous ! Si ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à en proposer une !

[Rencontres](#), [compagnons de voyage](#), [comités d'accueil](#),

- Lire nos dossiers sur le PVT, le WIKI, la FAQ : nous avons mis en ligne depuis plusieurs années des dossiers récapitulatifs sur les étapes importantes de votre voyage au Canada. Que ce soit les étapes de préparation de votre départ, celles de votre arrivée, votre recherche d'emploi ou les différents moyens de rester au Canada par la suite, vous trouverez une dizaine de dossiers assez complet pour préparer au mieux votre voyage.

[FAQ](#), [Wiki](#)

- Lire les témoignages des PVTistes sur place : comme vous, ils ont fait leur demande les années précédentes. Ils sont revenus témoigner le lendemain de leur arrivée, 6 mois ou 2 ans après avoir posé pour la première fois les pieds au Canada. La section témoignages regorge d'impressions (positives et négatives) sur le ressenti des PVTistes au Canada.

[Impressions](#).

- [Préparer votre arrivée](#) (attention ne rien acheter avant d'avoir votre LI) :

Les billets d'avions : toute une section est consacrée à cette question sur le forum. Vous pourrez ainsi réfléchir sur votre départ avec les questions sur les poids des bagages, le choix de prendre un aller-retour, un aller simple ou un billet open.

Et l'assurance ? Pendant l'attente de votre dossier, vous aurez également le temps de vous pencher sur le choix de votre assurance. Vous n'avez en effet pas besoin d'apporter une preuve de votre assurance lors de votre demande de PVT, vous ne devez d'ailleurs pas l'acheter avant d'avoir votre LI. Cependant, vous devrez sûrement la présenter à un agent lors de votre passage à l'immigration, il est donc indispensable de souscrire à son assurance avant de quitter le sol français.

Parmi les assurances présentes sur le marché, PVTistes.net vous recommande Globe Partner, son partenaire. Pour 33 euros par mois, vous bénéficiez d'une assurance maladie, hospitalisation, rapatriement, qui couvrira vos soins de santé (selon leurs garanties bien entendu). En outre, via le site, vous bénéficiez de 10% de réduction. L'assurance vous coûtera alors moins de 30 euros par mois ! Pour bénéficier de cette réduction, il vous suffit simplement de cliquer sur l'une des bannières Globe Partner sur le site ou de [cliquer ici](#).

Nous vous recommandons vivement de bien lire leur notice d'information ainsi que leur FAQ pour comprendre comment cela fonctionne et quelles sont concrètement les soins pour lesquels vous êtes couverts.

Si vous avez des questions, vous pourrez les poser à [Sandra](#) (dont le pseudo est Globe Partner) dans la section dédiée sur le forum: [Support Globe Partner](#)



- [Bons plans](#) : Guide Ulysse, Auberge de jeunesse HiHostels, Agence de voyage Tourika, Languages&Travel...

Parcourir le forum vous occupera utilement pendant l'attente de la réponse de l'ambassade, en vous informant sur votre future vie en PVT ☺

Bonne lecture !

Les variantes pour les autres permis du programme EIC

Les permis ont tous la même base pour ce qui est de la candidature, avec certaines particularités que voici :

Section B : Détails sur le travail prévu au Canada (ne s'applique pas au PVT)	
Nom de l'employeur au Canada	
Adresse du lieu du travail au Canada (rue, ville, province/territoire, code postal)	
Titre du poste et brève description des tâches	
DATE de début du contrat, tel qu'indiqué sur votre contrat (jj-mm-aaaa)	DATE de fin du contrat, tel qu'indiqué sur votre contrat (jj-mm-aaaa)

Dans le formulaire EIC de demande de participation, vous devez préciser les informations de votre offre de travail (employeur, date de contrat etc) dans la section B

Les autres formulaires IMM 1295 et IMM 5645 sont les mêmes que pour le PVT. Voir ci-dessus.

- JP

2300 places disponibles pour 2012.

http://www.international.gc.ca/canada-europa/france/jeunesse-youth/jeunes_professionnels-young_professionals-fr.asp

Vous devrez fournir une photocopie de votre offre d'emploi dans votre champs de compétences et votre CV complet et à jour et cohérent avec votre projet. [Voir les documents à réunir.](#)

- **Stage**

4800 places disponibles pour 2012.

http://www.international.gc.ca/canada-europa/france/jeunesse-youth/stage-internship_on_the_job_training-fr.asp

Vous devrez fournir une photocopie de votre carte d'étudiant ou un certificat de scolarité et une photocopie de votre offre de stage en lien avec vos études ou votre formation ou une photocopie de votre convention de stage. [Voir les documents à réunir.](#)

- **Job d'été pour étudiants**

150 places disponibles pour 2012

Vous devrez fournir une photocopie de votre offre d'emploi, une photocopie de votre carte d'étudiant ou un certificat de scolarité

[Voir les documents à réunir](#)

L'équipe Pvtistes.net